

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL27_CONVSDIS-DE

S'LO

Rapporteur : Sébastien BARDET

Budget principal 2024
Convention relative à la participation volontaire de fonctionnement allouée
au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde

En complément de la contribution obligatoire annuelle de la commune, qui s'élève à 69 568,27 € cette année, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde demande à la commune de Le Barp la reconduction de sa participation volontaire au financement du service à hauteur de 6 731,16 €, à verser en une seule fois.

Cette participation inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec le SDIS 33 ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser la participation d'un montant de 6 731.16 € au SDIS 33 au titre de cette même convention.
- **HABILITE** Madame la Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier,

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN




Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL

Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

LA COMMUNE DE LE BARP

AU SDIS 33 POUR 2024

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2022-106 du 9 décembre 2022, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Commune de LE BARP, dont le siège est sis Hôtel de Ville 37 avenue des Pyrénées à LA BARP (33114), représentée par son Maire, Madame Blandine SARRAZIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après "la Commune".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Commune de LE BARP d'une subvention de fonctionnement de 6.731,16 € au bénéfice du SDIS 33 au titre de l'exercice 2024.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 6.731,16 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL27_CONVSDIS-DE

S'LO

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président
du
Service Départemental d'Incendie
et de
Secours de la Gironde**

**Le Maire
de la
Commune de
LE BARP**

Jean-Luc GLEYZE

Blandine SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Attribution de chèques cadeaux aux agents

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations. »

Madame la Maire exprime le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros seront octroyés aux agents en service, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels avec plus de 6 mois d'ancienneté, et présents au sein de la collectivité au 25 décembre de l'année 2024.

Considérant que cette prestation sera versée en 2024,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à leur mise en place ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL28_CHEQCAD-DE



Nombre de voix : 28 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Personnel communal
Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les tableaux des effectifs ci-annexés ;

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Juin 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/06/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe au sein de la médiathèque,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/09/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** deux postes d'Adjoint d'animation au sein du service PEEJ,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Animation	Adjoint d'animation	C	2	35h

- **Créer** 3 postes d'Adjoint technique au sein du service scolaire,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Technique	Adjoint technique	C	3	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/06/2024 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL29_EFFPERMAN-DE

S'LO

- **APPROUVE** la création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet au 01/09/2024 ;
- **APPROUVE** la création de trois postes d'Adjoint technique à temps complet au 01/09/2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL29_EFFPERMAN-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 06 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDO. Au 01 01 24	EFF. BUDO. Au 01 06 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			23	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	10	10	10	0	35	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	1	1		0
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			51	52	41	12		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	3	3	3	0	35	3
Technicien principal de 1ère classe	T	B	0	1	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	15	15	15	0	35	15
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique	CDD	C	3	3	3	0	35	3,00
FILIERE SOCIALE			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			42	42	32	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	7	7	7	0	35	7
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation (acc temp 01/01 au 31/12/24)	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE			7	7	5	2		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	3	3	3	0	35	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			142	143	109	35		107,14

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL29_EFFPERMAN-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 09 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. DUDG. Au 31 08 24	EFF. DUDG. Au 01 09 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			23	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			49	52	41	12		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	3	3	3	0	35	3
Technicien principal de 1ère classe	T	B	1	1	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	15	18	18	0	35	18
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
FILIERE SOCIALE			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			39	41	31	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	12	11	1	35	11
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	4	4	4	0	35	4
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
Adjoint d'animation accroissement temporaire 01/09/24 au 31/08/25	CDD	C	0	1	1	0	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			7	7	5	2		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	3	3	3	0	35	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			137	142	108	35		108,14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Personnel communal – création de 7 emplois d'adjoints techniques en contrat d'accroissement saisonnier d'activité - Postes non permanents

La commune doit, pour assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux en saison estivale, recruter des agents contractuels pour l'exercice de missions qui relèvent du centre technique municipal, de l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Juin 2024 ;

Considérant la nécessité de créer ces emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison estivale du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, il est proposé de :

- **Créer** 5 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du service scolaire (entretien ménager des bâtiments)

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	5

- **Créer** 2 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du centre technique municipal

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 7 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL30_EFFSAISON-DE

S²LO

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300296-20240701-DEL31_EFFNONPER-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

**Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
 Création de postes non permanents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu les tableaux des effectifs ci-annexés.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s’est réunie en date du 13 Juin 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 30/08/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** quatre postes d’Adjoint d’animation au sein du service PEEJ en contrat d’accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois),

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Animation	Adjoint d’animation	C	4	35h

- **Créer** un poste d’Adjoint d’animation au sein du service PEEJ en contrat d’accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois),

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Animation	Adjoint d’animation	C	1	32h

- **Créer** un poste d’Adjoint d’animation au sein du service PEEJ en contrat d’accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois),

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Animation	Adjoint d’animation	C	1	20h

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL31_EFFNONPER-DE

S'LO

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/09/2024, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Adjoint d'animation au sein du service PEEJ en contrat d'accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois),

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Animation	Adjoint d'animation	C	1	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de quatre postes d'Adjoint d'animation à temps complet au 30/08/2024 ; en contrat d'accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois)
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème} au 30/08/2024 ; en contrat d'accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois)
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème} au 30/08/2024 ; en contrat d'accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois)
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet au 01/09/2024 ; en contrat d'accroissement temporaire (12 mois maximum sur 18 mois)
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Isabelle Chaubell
Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL

Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240701-DEL31_EFFNONPER-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 30 08 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 07 24	EFF. BUDG. Au 30 08 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DURÉE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			23	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			52	52	41	12		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	3	3	3	0	35	3
Technicien principal de 1ère classe	T	B	1	1	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	15	15	15	0	35	15
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique	CDD	C	3	3	3	0	35	3,00
FILIERE SOCIALE			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			42	39	29	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	7	4	4	0	35	4
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE			7	7	5	2		
Infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	3	3	3	0	35	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			143	140	106	35		106,14

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 033-213300296-20240701-DEL31_EFFNONPER-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 09 24								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 31 08 24	EFF. BUDG. Au 01 09 24	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			23	23	17	6		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	2	0	35	2
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	10	10	9	1	35	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint administratif	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			49	52	41	12		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien	T	B	3	3	3	0	35	3
Technicien principal de 1ère classe	T	B	1	1	1	1	35	1
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise	T	C	2	2	2	0	35	2
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	3	3	2	1	35	2
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	11	8	35	11
Adjoint technique	T	C	15	18	18	0	35	18
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	28	0,8
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
<i>FILIERE SOCIALE</i>			10	10	7	3		
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	2	0	35	2
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	4	0	35	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE CULTURELLE</i>			5	5	3	2		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	1	0	35	1
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	1	0	35	1
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>			39	41	31	10		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	10	12	11	1	35	11
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	4	4	4	0	35	4
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation accroissement temporaire 31/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
Adjoint d'animation accroissement temporaire 01/09/24 au 31/08/25	CDD	C	0	1	1	0	35	1
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>			7	7	5	2		
infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	3	3	3	0	35	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			137	142	108	35		108,14

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL32_CESSDEPAR-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Laetitia BARTET

Cession parcelles BC114, BZ119, BZ122 et BZ25 au Département de la Gironde

La parcelle cadastrée section BC n°114 située aujourd'hui dans l'emprise du carrefour giratoire permet de sécuriser le lotissement allée Albert Camus. En 2008 cette parcelle n'avait pas de valeur marchande. Elle constituait un terre-plein et la route d'accès au lotissement.

Les parcelles cadastrées section BZ n°119 et 122 constituent l'accotement et un cheminement piéton le long de la route départementale n°5, entre le carrefour giratoire précité et l'accès n°1 à la zone commerciale Eyrialis. Quant à la parcelle cadastrée section BZ N°25, elle a été nécessaire à la création de l'accès n°1 à la zone commerciale Eyrialis et du carrefour giratoire pour l'accès n°2.

La cession gratuite de ces parcelles se justifie par la réalisation d'un projet d'intérêt général et d'aménagement public. Par ailleurs, ces parcelles sont entretenues par le Département depuis de nombreuses années, ce qui constitue une contrepartie suffisante au bénéfice de la commune. Précision faite que le Département prendra en charge les frais d'acte notarié relatifs à cette cession.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 11 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit des parcelles BC114, BZ25, BZ119 et BZ122 au Département de la Gironde.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL33_ENEDIS-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Thierry PREMONT

Convention de servitudes ENEDIS parcelles BH302 et BH306

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage, sur les parcelles cadastrées section BH numéros 302 et 306, sise lieu-dit La Poste, l'installation dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

Pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre d'une convention de servitudes qui sera authentifiée devant notaire ou par acte en la forme administrative, pour être publiée au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 11 Juin 2024,

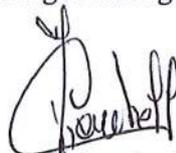
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS des parcelles cadastrées section BH numéros 302 et 306, sise lieu-dit La Poste, pour l'installation d'une ligne basse tension souterraine,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN


Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL



Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-246UEFIA9C Déplacement d'ouvrages BT - Gironde Habitat - Le BARP

Chargé de projet Enedis : BACQUEY Yannick

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE, 33114 LE BARP

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BH	0306	LE BOURG	
Le Barp		BH	0302	LA POSTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S'LO

ID : 033-213300296-20240701-DEL33_ENEDIS-DE

Convention CS06 - V08 2022

(2) Enedis

Enedis

.....

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° AFFAIRE : RAC-24-246UEFIA9C

Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : LE BOURG - LE BARP

Références cadastrales : BH - 0302 & 0306

Nom du poste implanté :

Surface prise en compte sur la parcelle : voir convention Poste R332-16

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : voir convention Souterraine CS06

Longueur et largeur totales des lignes aériennes : voir convention Aérien A06

Nombre de support(s) : voir convention Aérien A06

Nombre de coffret réseaux :

Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer :

Adresse postale : MAIRIE - 33114 LE BARP

N° tel

adresse mail

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal :

- Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre :

.....
.....
.....
.....

Date d'acquisition du bien.....

Fait leSignature

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240701-DEL33_ENEDIS-DE

Commune : 33029 - LE BARP

RAC-24-246UEFIA9C

Déplacement d'ouvrages BT - Gironde Habitat - Le BARP RUE DU PARC

N° 24E282

A :

Signature (porter la mention manuscrite "bon pour exécution")

Le :

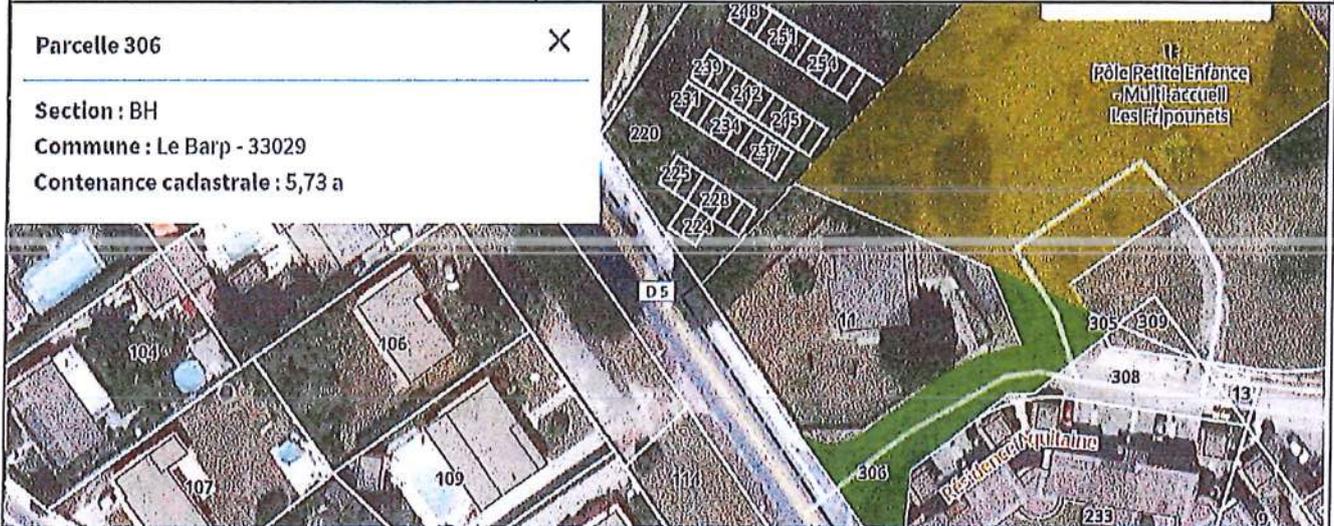
Parcelle 306



Section : BH

Commune : Le Barp - 33029

Contenance cadastrale : 5,73 a



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°34

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Jacques MORETTO

**Déclassement avec désaffectation à intervenir au plus tard le 15 juillet 2025
des parcelles cadastrées section BH numéros 15p et 16 p**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan du projet de division ci-joint à la présente ;

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 11 Juin 2024.

Considérant l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que "Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement."

Considérant l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques disposant qu' " Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire."

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public des parties des parcelles BH15 et BH16 et d'une partie non cadastrée avant de décider de leur cession ;

Considérant que sur la partie de la parcelle BH n°15 concernée, le terrain accueille le marché municipal hebdomadaire et ne peut-être déclassée dans l'immédiat ;

Considérant que le solde des parcelles BH15 et BH16 sera aménagé en espace public, et fera partie d'un ensemble comprenant un kiosque et une halle couverte destinée, entre autres, à recevoir le marché municipal hebdomadaire ;

Considérant les dispositions des articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques rappelées plus haut permettent aux collectivités publiques de signer une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Considérant l'offre d'achat formulée par SOBRIM en date du 26 avril 2024 en vue de la construction d'un bâtiment R+2 accueillant des logements et des commerces ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la nouvelle place qui accueillera la halle et le kiosque devraient commencer en janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la désaffectation des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16 et de la partie non cadastrée, d'une surface de 1670 m2 en vue de son déclassement du domaine public ;
- **DECIDE** que les effets de la désaffectation des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16 et de la partie non cadastrée interviendra au plus tard le 15 juillet 2025 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16 et de la partie non cadastrée, d'une surface de 1670 m2 après prise d'effet de la décision de désaffectation ;
- **DIT** que ces conditions seront reportées dans la promesse de vente à intervenir.

Nombre de voix : 21 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*

*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24*

PROJET DE DIVISION (DP10)

ECHELLE : 1/500 (A3)

LEGENDE :

-  Emprise du lotissement, S = 1670 m² env.
-  LOT A : Partie à détacher - S = 1670 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BH n° 15p, 16p, 48p et 30-4p
-  LOT B : Partie consignée - S = 1ha 02a 18ca (cont. cadastrale)
Référence Cadastre : BH n° 13, 15p, 16p, 17, 18, 47, 48p et 30-4p
-  Partie du domaine public à déclasser et à intégrer au lot A du présent projet
-  Application cadastrale
-  Limite à créer suivant le présent projet
-  Référence cadastrale
-  Compteur d'eau existant
-  Bouche à ciel existante
-  Poteau incendie existant
-  Regard de branchement EU existant
-  Regard de visite existant
-  Regard avaloir existant
-  Chambre téléphonique existante
-  Compteur EDF existant
-  Lampadaire existant
-  Panneau de signalisation verticale



Le présent document ne sera retenu qu'en cas de litige

NOTA 1: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en 2023, et de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et la superficie de la propriété ne sont données qu'à titre indicatif, et ne seront définitives qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45. Nivelement rattaché au N.C.F.

NOTA 2: La position des réseaux est donnée à titre indicatif et selon la position des émetteurs visibles. La responsabilité de la SELAR LANSARD-LANSARD ne peut pas être engagée sur le tracé de ces réseaux. Seuls des relevés après sondage rigoureux permettraient de confirmer ces tracés. La division ne tient pas compte d'éventuels réseaux souterrains qui n'ont pas pu être identifiés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°35

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Jacques MORETTO

**Vente des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16
et d'une partie non cadastrée, d'une surface de 1 670 m²**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan du projet de division joint à la présente,

Considérant l'offre d'achat de SOBRIM en date du 26 avril 2024 au prix de 440 000 € HT, ci-annexée,

Considérant l'avis du Domaine (ci-annexé) portant sur le projet de cession d'une emprise de 1670 m² à détacher des parcelles BH n°15 et BH n°16 et d'une partie non cadastrée, estimant sa valeur vénale à 442 000 € HT ;

Considérant la délibération n°34 du 27 juin 2024 décidant la désaffectation des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16 et d'une partie non cadastrée, d'une surface de 1670 m², en vue de son déclassement avec prise d'effet à intervenir au plus tard le 15 juillet 2025 ;

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 11 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente d'un terrain d'une emprise de 1 670 m² à détacher des parcelles BH n°15 et BH n°16 et d'une partie non cadastrée pour la somme de 440 000,00 € hors taxes à la société SOBRIM ;
- **DIT** que la promesse comportera des clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;
- **DIT** que l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ne pourra intervenir qu'après constatation que la désaffectation des parties des parcelles BH n°15 et BH n°16 et de la partie non cadastrée décidée par la délibération n° 34 du 27 juin 2024 permettant son déclassement a pris effet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire procéder à toutes démarches et à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette cession. L'intégralité des frais (notariés, géomètre et tous les autres frais annexes) sont à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300296-20240701-DEL35_SOBRIM-DE

Nombre de voix : 21 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*


Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL



Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24



Madame le Maire de la ville du BARP

Bordeaux, le 26 avril 2024

OBJET : Proposition d'acquisition de votre foncier cessible en cœur de bourg.

Madame,

Faisant suite à nos nombreuses réunions de travail en mairie, où au fil de nos échanges, un climat de confiance s'est naturellement installé, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous proposer un projet, qui je l'espère, correspond à l'ensemble de vos attentes et besoins.

En effet, nous avons veillé à travailler, en collaboration avec notre architecte, une résidence s'insérant au mieux au sein de votre projet de centre bourg, en imaginant des lieux de vies agréables pour les habitants et des espaces commerciaux participant à l'attractivité de ce futur espace de votre commune.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une proposition de prix, sur la base des éléments suivants :

- Obtention d'un permis de construire pour une opération à destination d'habitation et de commerces, développant 937 m² SDP (soit 903 m² SHAB, avec 20 appartements : 2 T1, 14 T2 et 4 T3), sans servitude de mixité sociale ainsi que 415 m² de SU pour les commerces.

Prix :

QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000 €)

Ce prix s'entend, pour un terrain libre de toute occupation et jouissance, dans le cadre d'une promesse de vente présentant les conditions d'usage.

Condition suspensive :

- Permis de construire devenu définitif.



Heraum, une démarche novatrice pour un nouvel art d'habiter.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL35_SOBRIM-DE



Délais de réalisation :

- La signature de la promesse unilatérale de vente (PUV) dans un délai de 15 jours à compter de l'avis favorable de votre part, soit au 15 mai 2024.
- Le dépôt du permis dans un délais de 3 mois à compter la signature de la promesse, soit au 15 août 2024.
- L'obtention du permis de construire dans un délai de 5 mois à partir du dépôt, soit au 15 janvier 2025 (*sous réserve de demande de pièces complémentaires, dans le cas contraire, 2 mois de plus*).
- La purge de tous recours et du retrait administratif dans un délai de 3 mois, soit au 15 avril 2025.
- La signature de l'acte définitif au plus tard un mois après la purge de tous recours, soit au 15 mai 2025 maximum.

Nous espérons vivement que cette offre répondra à vos attentes et que vous nous accorderez votre confiance pour développer ce projet qui nous tient particulièrement à cœur.

Soyez assurés de notre engagement et de celui de madame Julie Guerrin, notre architecte, à mener à terme cette opération en étroite concertation avec vos services et vous-mêmes, notamment pour l'écriture architecturale du projet, les façades, etc.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste BOUYER
Responsable du Développement



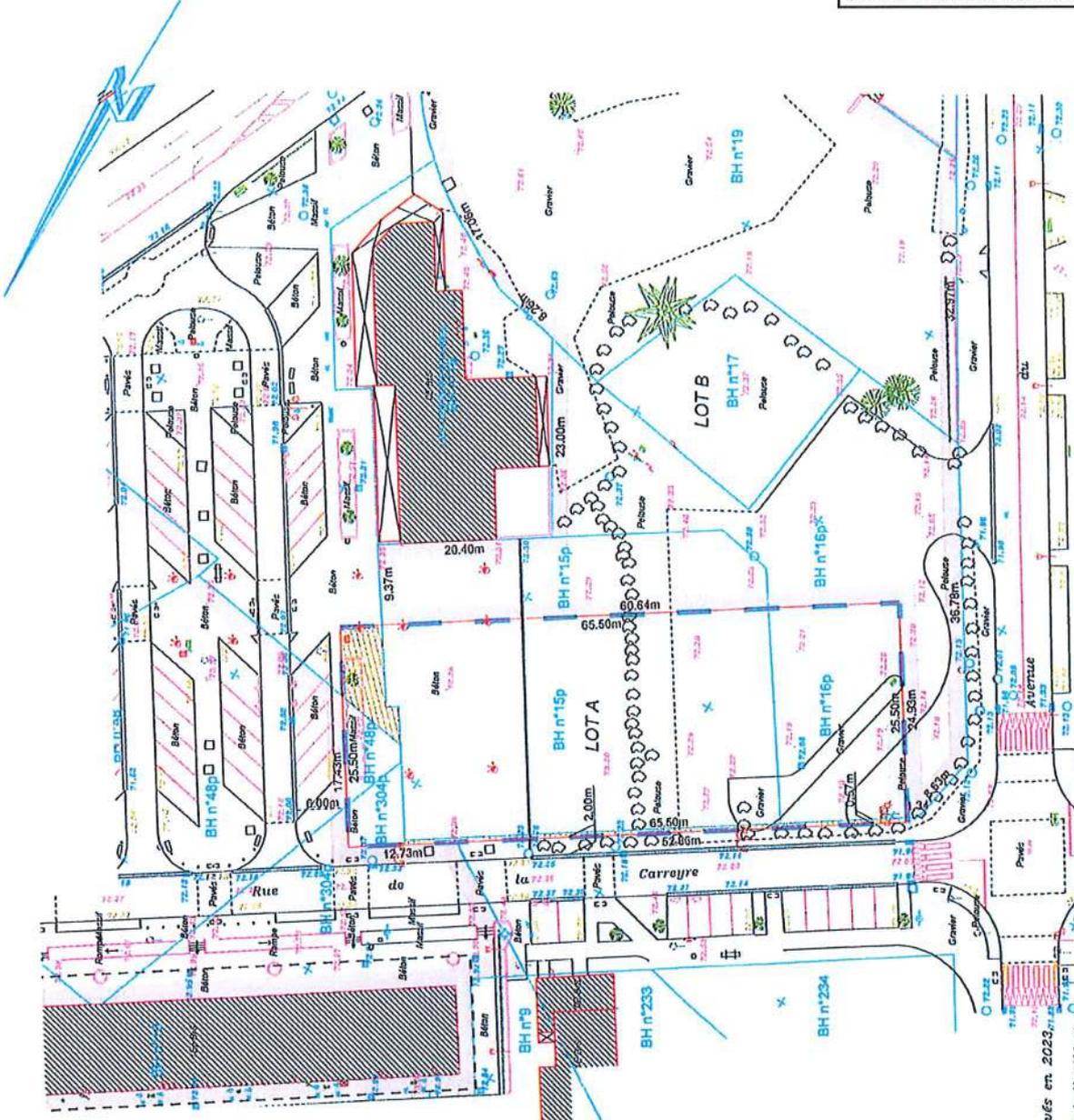
Haranni, une démarche novatrice pour un nouvel art d'habiter.

PROJET DE DIVISION (DP10)

ECHELLE : 1/500 (A3)

LEGENDE :

-  Emprise du lotissement. S = 1870 m² env.
-  LOT A : Partie à détacher - S = 1870 m² env. (sup. indicative)
Références Cadastre : BH n° 15p, 19p, 48p et 304p
-  LOT B : Partie conservée - S = 1ha 02a 18ca (cont. cadastrale)
Références Cadastre : BH n° 13, 15p, 16p, 17, 19, 47, 48p et 304p
-  Parties du domaine public à déclasser et à intégrer au lot A du présent projet
S = 87m² env.
-  Application cadastrale
-  Limite à créer suivant le présent projet
-  Référence cadastrale
-  Compteur d'eau existant
-  Bouche à clé eau existante
-  Poteau incendie existant
-  Regard de branchement EU existant
-  Regard de visite existant
-  Regard avaloir existant
-  Chambre téléphonique existante
-  Compteur EDF existant
-  Lampadaire existant
-  Panneau de signalisation verticale



Le présent document ne s'applique qu'aux cotés

NOTA 1 : Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en 2023 de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les cotés et la superficie de la propriété ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne servent d'indices qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RCF93 CC45. Nullement rattaché au N.C.F.

NOTA 2 : La position des réseaux est donnée à titre indicatif et selon la position des émergences visibles. La responsabilité de la SELAR LABORDE-LANSARD ne peut pas être engagée sur le tracé de ces réseaux. Seuls des relevés après sondage rigoureux permettraient de confirmer ces tracés. La division ne tient pas compte d'éventuels réseaux souterrains qu'il n'est pas pu être identifiés.

Le 03 Juin 2024

LABORDE - LANSARD, SELARL de Géomètres Experts Fonciers, D.P.L.G., 26, avenue du Médoc, 33114 LE BARP, Tél: 05-56-88-62-85

Ref: 21-161-2024 / ML



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL35_SOBRIM-DE

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/03/2024

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame le Maire de la commune du Barp

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.34.57.24.69.

Réf DS:16510231

Réf OSE : 2024-33029-15896

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain voué à la construction d'un ensemble mixte à usage d'habitation et de commerce.

Adresse du bien :

Avenue du Médoc - 33114 LE BARP

Valeur :

442 000€ HT, soit un prix unitaire de 345€/m² SDP, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Floriane Palyart-Lamarche, responsable du service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	28/02/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	28/02/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé :

Projet de cession par la commune d'une emprise de 1 573 m² à détacher des parcelles BH 15 ET 16, situées en centre-bourg, pour la construction de deux bâtiments collectifs en R+2 comportant 16 logements libres (T2 et T3) et 400 m² de commerces.

Pas de prix négocié à ce jour.

Actualisation de l'avis 2023-33029-96495 du 14/02/2024 estimant la valeur vénale du bien à 340 000€, le projet ayant depuis évolué.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

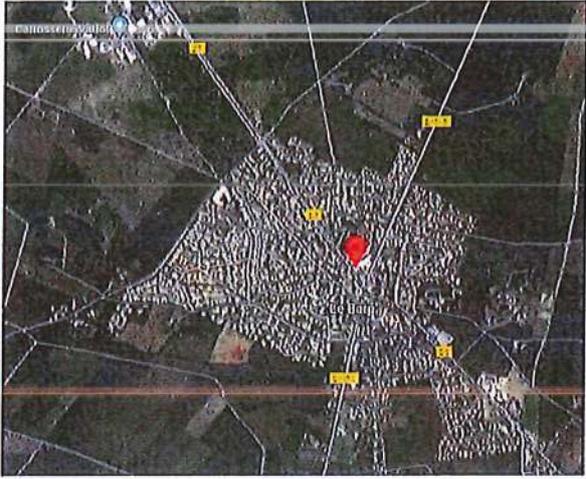
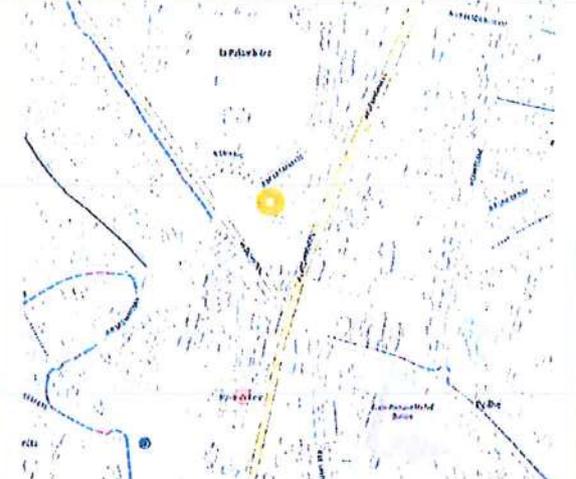
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune du Barp est située sur la route départementale 1010, à mi-chemin entre Bordeaux et Arcachon dans la Forêt des Landes de Gascogne.

Le bien à évaluer est situé sur la place principale du centre-bourg, à proximité des commerces existants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

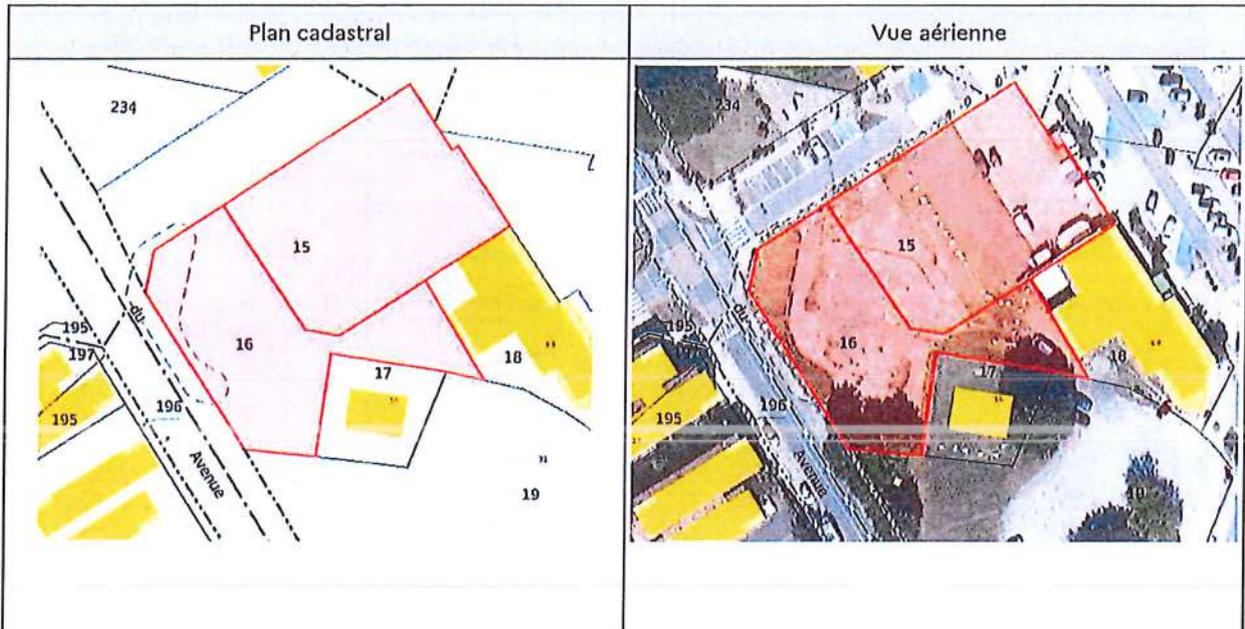
Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien																								
																									
Environnement du bien	Établissements scolaires																								
<p>13 Points d'intérêt</p>  <p>Google</p> <p>Établissements scolaires</p> <p>Transports</p> <p>Santé</p>	<p>14 Établissements scolaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écoles primaires</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Département</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École Maternelle Rue Pierre Nol, 33114 Le Barp</td> <td>362 m</td> <td>10 min</td> <td>Ajled</td> </tr> <tr> <td>École Élémentaire Michel Ballion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp</td> <td>417 m</td> <td>10 min</td> <td>Ajled</td> </tr> <tr> <td>École Élémentaire Publique Les Pins Blancs 20114 Le Barp</td> <td>837 m</td> <td>20 min</td> <td>Ajled</td> </tr> <tr> <td>École Primaire Lavignolle 108 Route de Compostelle, 33100 Sables</td> <td>2078 m</td> <td>4 min</td> <td>Envelture</td> </tr> <tr> <td>École Élémentaire Jean de La Fontaine 7 Rue des Ecoles, 33114 Le Barp</td> <td>4487 m</td> <td>5 min</td> <td>Envelture</td> </tr> </tbody> </table>	Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Département	École Maternelle Rue Pierre Nol, 33114 Le Barp	362 m	10 min	Ajled	École Élémentaire Michel Ballion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	417 m	10 min	Ajled	École Élémentaire Publique Les Pins Blancs 20114 Le Barp	837 m	20 min	Ajled	École Primaire Lavignolle 108 Route de Compostelle, 33100 Sables	2078 m	4 min	Envelture	École Élémentaire Jean de La Fontaine 7 Rue des Ecoles, 33114 Le Barp	4487 m	5 min	Envelture
Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Département																						
École Maternelle Rue Pierre Nol, 33114 Le Barp	362 m	10 min	Ajled																						
École Élémentaire Michel Ballion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	417 m	10 min	Ajled																						
École Élémentaire Publique Les Pins Blancs 20114 Le Barp	837 m	20 min	Ajled																						
École Primaire Lavignolle 108 Route de Compostelle, 33100 Sables	2078 m	4 min	Envelture																						
École Élémentaire Jean de La Fontaine 7 Rue des Ecoles, 33114 Le Barp	4487 m	5 min	Envelture																						

Transports					Services de santé – commerces – activités																																																																																																													
15 Transports					16 Services de proximité																																																																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Bus</th> <th>Lignes</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Garde 93 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp</td> <td>5051, 505</td> <td>317 m</td> <td>7 min</td> <td>A pied</td> </tr> <tr> <td>Bourg 21 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp</td> <td>5051, 505</td> <td>200 m</td> <td>6 min</td> <td>A pied</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.</p> <p>Pas de trains à proximité de cette adresse.</p>					Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement	Le Garde 93 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp	5051, 505	317 m	7 min	A pied	Bourg 21 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp	5051, 505	200 m	6 min	A pied	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Santé Nombre d'établissements</th> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Médecins généralistes</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Pharmacies</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Hôpitaux et cliniques</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Commerces Nombre d'établissements</td> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> <tr> <td>Boulangers</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Supervarchés</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Banques</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Épiceries</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>10</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Bureaux de poste</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Énergies</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Activités Nombre d'établissements</td> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> <tr> <td>Multicinémas</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>11</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Casinos</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Écoles</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Salles de sport</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Parcs et squares</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Cibéras</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>					Santé Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Médecins généralistes	2	4	4	6	Pharmacies	1	1	1	1	Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0	Commerces Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Boulangers	0	0	0	0	Supervarchés	2	3	6	6	Banques	1	2	2	2	Épiceries	4	7	10	12	Bureaux de poste	0	1	1	1	Énergies	3	3	3	5	Activités Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Multicinémas	0	0	11	13	Casinos	0	0	1	1	Écoles	1	1	1	3	Salles de sport	1	1	2	2	Parcs et squares	0	0	0	0	Cibéras	0	0	0	0
Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement																																																																																																														
Le Garde 93 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp	5051, 505	317 m	7 min	A pied																																																																																																														
Bourg 21 Avenue des Pyralles, 33115 Le Barp	5051, 505	200 m	6 min	A pied																																																																																																														
Santé Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																														
Médecins généralistes	2	4	4	6																																																																																																														
Pharmacies	1	1	1	1																																																																																																														
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0																																																																																																														
Commerces Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																														
Boulangers	0	0	0	0																																																																																																														
Supervarchés	2	3	6	6																																																																																																														
Banques	1	2	2	2																																																																																																														
Épiceries	4	7	10	12																																																																																																														
Bureaux de poste	0	1	1	1																																																																																																														
Énergies	3	3	3	5																																																																																																														
Activités Nombre d'établissements	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																														
Multicinémas	0	0	11	13																																																																																																														
Casinos	0	0	1	1																																																																																																														
Écoles	1	1	1	3																																																																																																														
Salles de sport	1	1	2	2																																																																																																														
Parcs et squares	0	0	0	0																																																																																																														
Cibéras	0	0	0	0																																																																																																														

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise à détacher
LE BARP	Le Bourg	BH 15	1 530 m ²	1 573 m ²
		BH 16	1 342 m ²	
TOTAL			2 872 m ²	

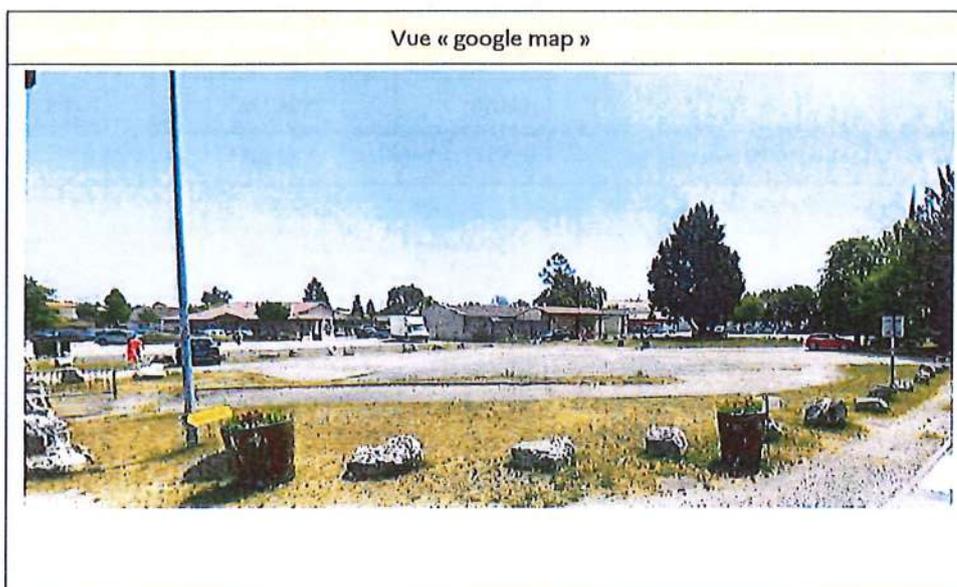


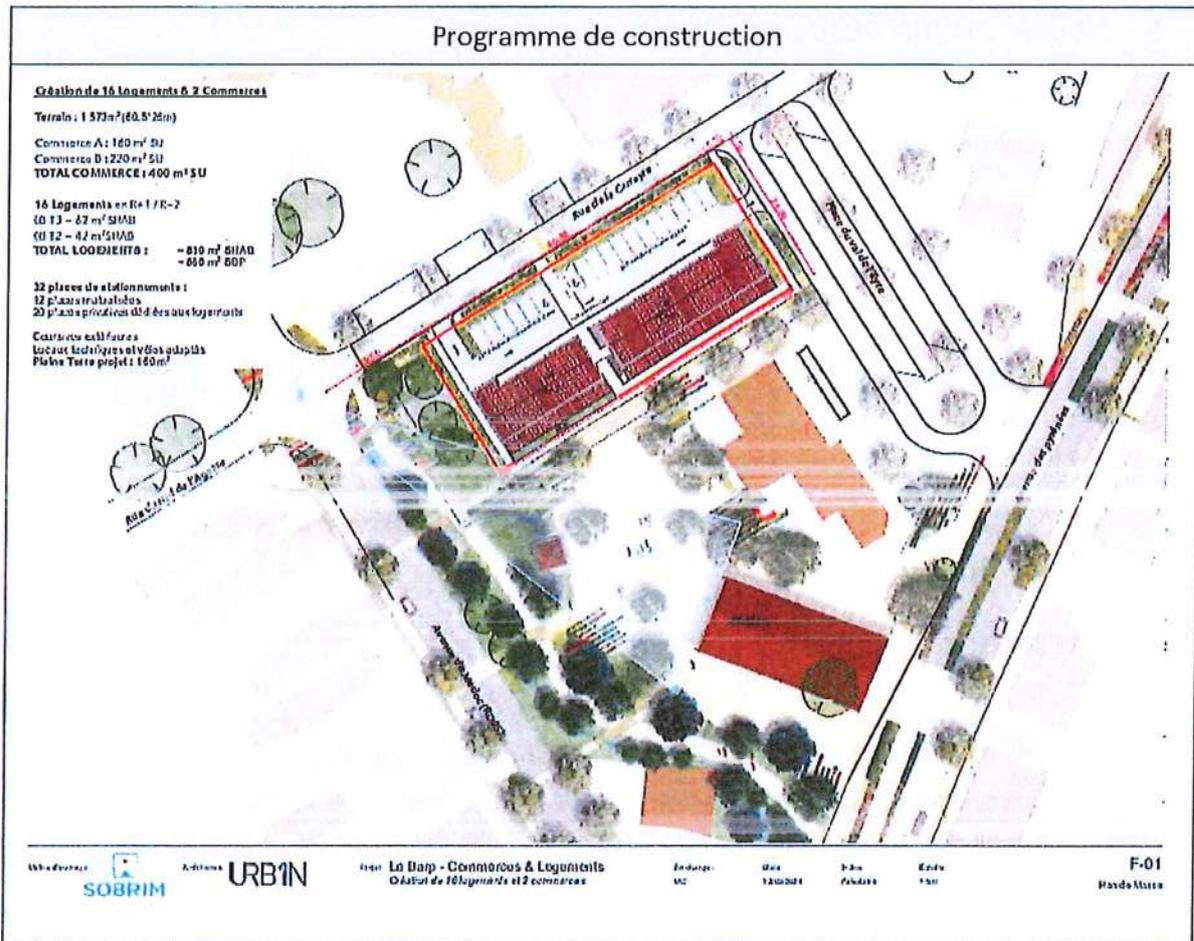
4.4. Descriptif :

Emprise de 1 573 m² à détacher des parcelles BH 15 et 16, en nature de terrain non bâti situé à l'angle de l'avenue du Médoc et de la rue de la Carreyre, en plein centre-bourg.

Le terrain était auparavant occupé par un commerce de proximité et une station service, les constructions ont depuis été démolies et le terrain dépollué. Réseaux à proximité.

L'emprise s'inscrit dans un projet de construction de deux bâtiments collectifs en R+2 comportant 16 logements en accession libre (T2 et T3) et 400 m² de commerces.





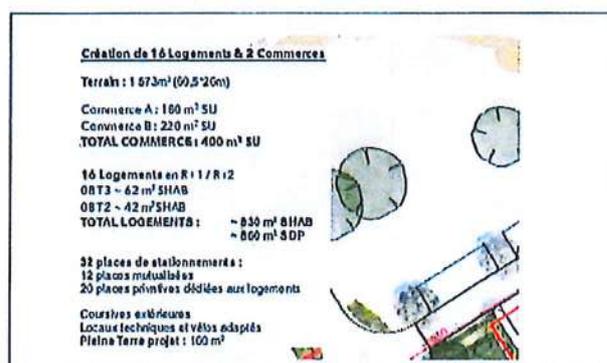
4.5. Surfaces prises en compte :

Pour la détermination de la valeur vénale, il sera pris en compte la surface de plancher totale du projet.

Concernant la partie habitation : 16 logements en accession libre seront créés, en R+1 et R+2, répartis en 8 T3 (62 m² SHAB) et 8 T2 (42 SHAB) pour une surface habitable totale de 830 m² et une surface de plancher (SDP) totale de 860 m².

Concernant la partie commerce : 2 commerces d'une surface utile respective de 180 et 220 m², soit au total 400 m². L'application d'un ratio de conversion rapide (SU= SDP*0,95) permet de retenir une surface de plancher de 421 m².

La SDP retenue dans le cadre de cette évaluation sera de : 860+421 = 1 281 m²



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Titulaire : personne morale (1)

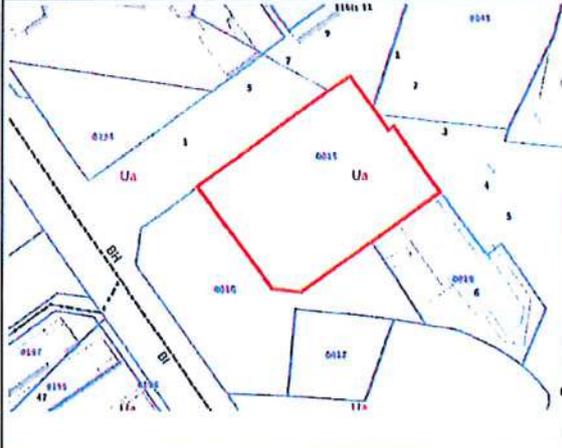
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DU BARP	213300296		P	MAIRIE 33114 LE BARP	PBBPJL

Origine de propriété : Acquisition suivant acte en date du 31/05/2011, publiée au SPF de Bordeaux III le 24/06/2011 volume 2011P n°10538, et reprise pour ordre le 06/04/2012 volume 2012D n°11317, moyennant le prix de 550 000€ (parcelles supportant alors un supermarché).

5.2. Conditions d'occupation : sans objet.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Dernière procédure du PLU approuvée le 06/01/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone Ua, zone urbaine à densité assez élevée Zone de bruit
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	/
Plan de zonage	Principales dispositions de la zone Ua
	<p>ARTICLE Ua 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p><u>Sont autorisés sous condition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones de résidences de bruit figurant sur les plans, les constructions à usage d'habitation et les hôtels situés sont subordonnés à l'application des dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

<p>ARTICLE Vo 4 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET FAIRPSES PUBLIQUES</p> <p>Toute construction ou installation à usage d'habitation devra être édifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit à l'alignement des voies existantes, modifiées ou à créer, • Soit en retrait de l'alignement des voies existantes, modifiées ou à créer; ce retrait doit être compris entre 0 et 6 mètres. <p>Dans le cas de voies privées, la limite effective de la voie privée se substitue à l'alignement. Dans le cas de terrains classés par deux voies, il suffit que ces prescriptions soient respectées par rapport à l'une des voies.</p> <p>Toutefois, et sous réserve que l'aménagement proposé ne compromette pas l'aspect de l'ensemble de la voie, une implantation différente peut être admise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les constructions voisines sont déjà implantées avec un recul différent et notamment dans le cas de "démicrues", la limite d'implantation peut alors être celle de l'une des constructions voisines. • Dans le cas de reconstruction de bâtiments existants après sinistre, aménagement ou extension de bâtiments existants qui ne sont pas implantés selon les prescriptions du PLU. • Pour les terrains desservis par une simple bande d'accès à la voie publique, la bande d'accès ne pouvant avoir une largeur inférieure à 4 m. • Pour respecter la végétation remarquable existante. • Pour les constructions et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics. 	<p>La hauteur est calculée à partir du sol avant travaux.</p> <p>En zone Uo, la hauteur absolue des constructions, toutes superstructures comprises, ne pourra excéder R+2 ou 9 mètres à l'égout du lot. Ne sont pas compris dans les superstructures les paratonnerres et les touches de cheminées.</p>
---	--

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Les parcelles cédées étant constitutives de l'assiette foncière d'un programme de construction d'un ensemble mixte à usage d'habitation et de commerce, il sera déterminé la valeur vénale du terrain d'assiette du projet qui sera établie suivant la méthode de valorisation des droits à construire.

Cette méthode, appelée charge foncière, consiste à comparer les prix d'acquisition des terrains d'assiette de programmes de construction par des promoteurs privés, situés dans le même secteur et dans un zonage comparable, pour des programmes similaires. En l'espèce, il a été identifié des termes portant sur la cession de terrains destinés à la réalisation de programmes de construction de logements collectifs en accession libre et d'immeubles à usage mixte d'habitation et de commerce sur le secteur de la commune du Barp.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché :

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources :** recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP et la « base nationale des données patrimoniales » - Base interne de termes de comparaison.
- **Critère de recherche :** la recherche de termes de comparaison porte sur la recherche de terrains destinés à des programmes de construction de logements collectifs en accession libre, et d'immeubles à usage mixte de commerces / professionnel et d'habitation, sur la commune du Barp et communes proches.
- **Termes de comparaison recensés :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	PLU	Prix total	Prix/m ² terrain	SDP	Prix m ² SDP	Observations
3304P03 2019P23730	CX 65 et 66	AUDENGE	AV DU VIEUX BOURG	17/12/2019	1 023 m ²	UB	500 000 €	274 €	1 428 m ²	350 €	Résidence composée de 19 logements et 3 commerces
3304P03 2019P03310	CO 132 à 135	AUDENGE	35 ROUTE DE BORDEAUX	16/01/2019	4 550 m ²	UB	550 000 €	121 €	1 642 m ²	335 €	2 bâtiments R+2 : 26 logements et 2 locaux commerciaux
3304P03 2018P10233	CW 202 et 203	AUDENGE	2 BD GAMBETTA	16/05/2018	4 699 m ²	UB	725 000 €	154 €	2 400 m ²	302 €	un premier bâtiment de 19 logements, sans obligation de logement social et la réalisation de 39 places de stationnement + un second bâtiment de 15 logements, sans obligation de logement social et la réalisation de 25 places de stationnement.
3304P04 2022P05697	AB 494	BIGANOS	67 AV DE LA LIBERATION	10/02/2022	1 063 m ²	UA	400 000 €	376 €	1 160 m ²	345 €	Vente commune à SML PROMOTION -15 logements pour une surface de plancher de 960 m ² environ, ainsi qu'un local de 200 m ² à destination de bureaux
3304P03 2019P06471	AC 163/272/427/426	BIGANOS	3 et 7 route des lacs	27/03/2019	1 202 m ²	Uaz ZAC SECTEUR E	400 000 €	333 €	1 086 m ²	368 €	15 logements et deux commerces avec bâti à démolir
3304P04 2022P24727	284//AM/600//	MIOS	ANDRON- OUEST	20/07/2022	3 070 m ²	U2	600 000 €	195 €	1 527 m ²	393 €	Construction d'une opération de 26 logements
3304P03 2019P07684	42/41 DN 11	BELIN- BELIET	65 route de Bayonne	05/04/2019	11 141 m ²	UB	900 000 €	81 €	3 865 m ²	233 €	Ensemble immobilier avec démolition du bâti pour la réalisation de 63 logements collectifs
3304P03 2021P05219	42/41/BN 15/17/18/18 3/185/21	BELIN- BELIET	RTE DE BAYONNE	03/03/2021	9 255 m ²	UB	500 000 €	54 €	3 020 m ²	166 €	Démolition du bâtiment existant et construction de 44 logements coll
3304P03 2021P26754	029//BC 220 à 296	LE BARP	20 AV DU MEDOC	04/11/2021	5 796 m ²	UB	1 100 000 €	190 €	2 892 m ²	380 €	une opération de construction comprenant 46 logements
										Moyenne	319 €
										Médiane	345 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Le prix moyen des terrains à bâtir, acquis en vue de la construction de logements libres et de programmes mixtes logements/commerces , s'élève à 319€/m² SDP et le prix médian à 345€/m² SDP.

Les termes les plus pertinents, au regard de leur programmation (immeubles mixtes) et de leur superficie, sont surlignés en vert et affichent un prix unitaire de 345 et 350€/m² SDP, proches de la médiane.

Au regard de ces éléments, il sera retenu un prix unitaire de 345€/m² SDP correspondant à la médiane des termes recensés, ainsi qu'aux termes de référence.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	SDP en m ²	Prix unitaire retenu/m ² SDP	Valeur vénale
Terrain à bâtir	1 281 m ²	345 €	441 945 €
Valeur vénale arrondie à la somme de			442 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 442 000 € HT sur la base d'un prix unitaire de 345€/m² SDP. Elle est exprimée hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 398 000€ (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL35_SOBRIM-DE

S'LO

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

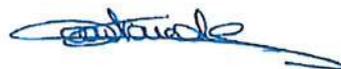
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle Santander

Inspectrice des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°36

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

**Vente des lots B et C à la Société Gestion Immobilière
projet au lieu-dit « La Poste »**

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer un protocole transactionnel tripartite permettant la poursuite du programme immobilier porté par Gironde Habitat. Dans ce cadre, Madame la Maire a signé le 10 juillet 2023 un compromis d'achat avec Gironde Habitat de 195 508,33 € HT pour une emprise foncière destinée à accueillir 7 maisons individuelles, ainsi que les droits à construire attachés, soit un terrain d'une superficie totale d'environ 1 413 m² à détacher des parcelles cadastrées Section BH N°5, 303, 305, 307, 309 et disposant d'une surface de plancher constructible totale de 582 m². Cette emprise foncière constitue l'ilot n° B et C du permis de construire valant division n°PC 033 029 18 K0067.

Une convention définissant les modalités d'exécution de l'opération, la mise en œuvre de l'autorisation d'urbanisme et le rôle et les responsabilités de chacune des parties est en cours, celle-ci sera reprise par l'acquéreur qui se substituera à la commune.

Vu l'avis du domaine du 11/06/2024 (ci-annexé),

Vu l'offre d'achat de la société Gestion Immobilière du 04/06/2024 de 380 000,00 € HT (ci-annexé)

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 11 Juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente des deux lots B et C à la société Gestion immobilière au prix de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000,00 € HT, hors droits, frais et taxes).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférant à cette vente.
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de voix : **24 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS**

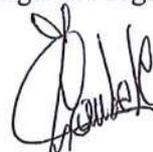
Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 01 Juillet 2024

La Maire,

Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance

Isabelle CHAUBELL



Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde
Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux
24 rue François de Sourdis-BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 40 45 00 46

Le 11/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame le Maire de la commune du Barp

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER
Courriel : isabelle.santander@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.34.57.24.69.

Réf DS:15957773
Réf OSE : 2024-33029-06256

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

1 allée du Parc- 33114 LE BARP

Valeur :

378 000€ HT soit un prix unitaire de 650€/m² SDP, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Floriane PALYART-LAMARCHE, responsable du service urbanisme

2 - DATES

de consultation :	26/01/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	11/06/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé :

Projet de revente à un promoteur par la commune de terrains nus non viabilisés avec permis de construire, destinés à la construction de 7 maisons individuelles en accession libre, pour une surface de plancher totale de 582 m². La superficie totale des terrains est de 1 413 m², dont lot B : 1 099m², lot C : 314m².

L'acquisition du terrain par la commune auprès de Gironde Habitat est en cours. Le prix a été fixé à 195 508,33€ HT suivant le protocole transactionnel signé en septembre 2022 et le compromis de vente en date du 10/07/2023. Il correspond aux coûts du foncier majoré des frais et honoraires liés à la réalisation du programme, ainsi que les travaux de VRD, répartis au prorata du nombre de m² de surface habitable.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Prix négocié entre les parties : la commune a reçu une offre d'un promoteur à 380 000€ HT le 04 juin 2024.

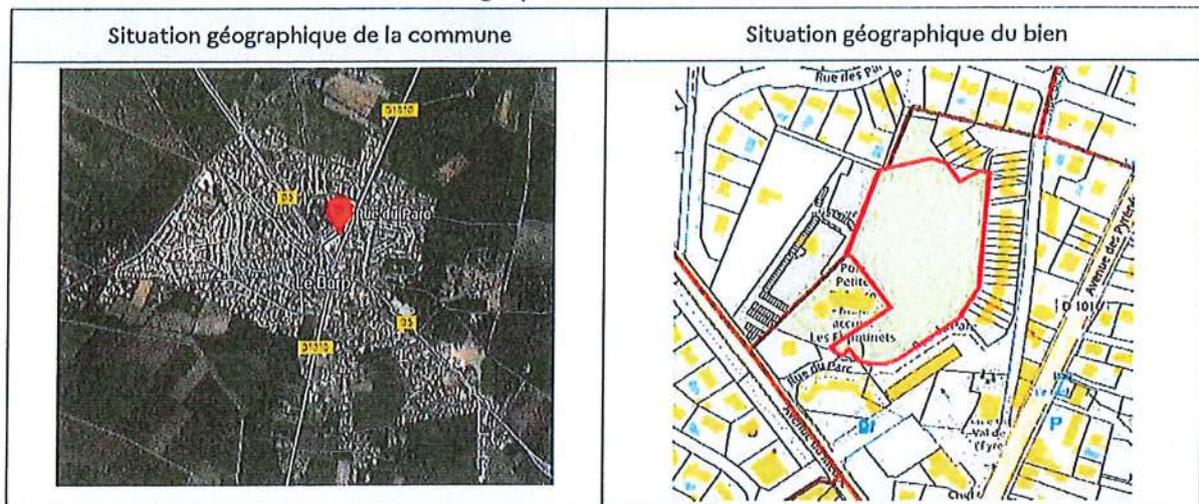
Le bien a été estimé à la somme de 195 500€ HT suivant évaluation n°2022-33029-06041 en date du 04/02/2022 et 191 000€ suivant évaluation n°2023-33029-16112 en date du 28/03/2023.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune du Barp est située sur la route départementale 1010, à mi-chemin entre Bordeaux et Arcachon dans la Forêt des Landes de Gascogne.

Le bien à évaluer est situé dans le centre-bourg, à proximité des commerces.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

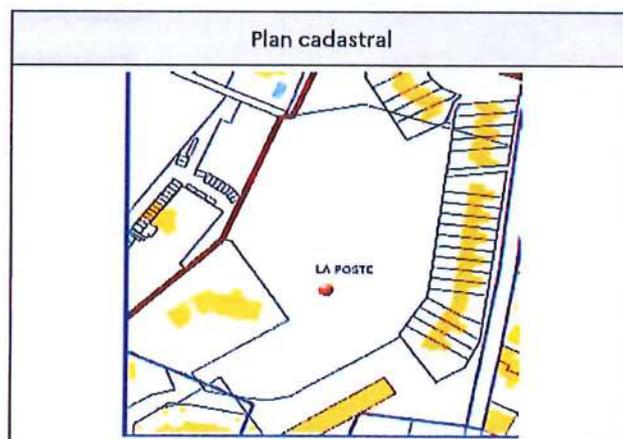
Environnement	Transports																	
<p>13 Points d'intérêt</p>  <p>Établissements scolaires Transports Santé</p>	<p>15 Transports</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bus</th> <th>Ligne</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Équipement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2009</td> <td>20 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp</td> <td>501, 505</td> <td>141m</td> <td>3 min</td> <td>Apied</td> </tr> <tr> <td>Le Garde</td> <td>50 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp</td> <td>501, 505</td> <td>701m</td> <td>13 min</td> <td>Apied</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.</p> <p>Pas de trams à proximité de cette adresse.</p>	Bus	Ligne	Distance	Temps de trajet	Équipement	2009	20 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp	501, 505	141m	3 min	Apied	Le Garde	50 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp	501, 505	701m	13 min	Apied
Bus	Ligne	Distance	Temps de trajet	Équipement														
2009	20 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp	501, 505	141m	3 min	Apied													
Le Garde	50 bus des Pyrénées, 33111 Le Barp	501, 505	701m	13 min	Apied													

Établissements scolaires				Commerces - Activités																																																																																																																						
<p>14 Établissements scolaires</p> <p>Écoles primaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Établissement</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École Élémentaire Michel Ballus 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp</td> <td>1120 m</td> <td>3 min</td> <td>À pied</td> </tr> <tr> <td>École Maternelle Rue Pierre Buis, 33114 Le Barp</td> <td>236 m</td> <td>11 min</td> <td>À pied</td> </tr> <tr> <td>École Élémentaire Publique Lucien Barp 11114 Le Barp</td> <td>1215 m</td> <td>4 min</td> <td>En voiture</td> </tr> <tr> <td>École Primaire Lasgnolle 116 Route de Compostelle, 33170 Salles</td> <td>2120 m</td> <td>2 min</td> <td>En voiture</td> </tr> <tr> <td>École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Landes, 33114 Le Barp</td> <td>4118 m</td> <td>5 min</td> <td>En voiture</td> </tr> </tbody> </table>				Établissement	Distance	Temps de trajet	Déplacement	École Élémentaire Michel Ballus 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	1120 m	3 min	À pied	École Maternelle Rue Pierre Buis, 33114 Le Barp	236 m	11 min	À pied	École Élémentaire Publique Lucien Barp 11114 Le Barp	1215 m	4 min	En voiture	École Primaire Lasgnolle 116 Route de Compostelle, 33170 Salles	2120 m	2 min	En voiture	École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Landes, 33114 Le Barp	4118 m	5 min	En voiture	<p>16 Services de proximité</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Santé Nombre d'établissements</th> <th>0 à 5 min à pied</th> <th>5 à 10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trésorerie générale</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Pharmacies</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Hôpitaux et cliniques</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commerces Nombre d'établissements</th> <th>0 à 5 min à pied</th> <th>5 à 10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restaurants</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Supermarchés</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>3</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Épiceries</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Écoles</td> <td>0</td> <td>4</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Processus de gestion</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Banques</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>5</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activités Nombre d'établissements</th> <th>0 à 5 min à pied</th> <th>5 à 10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restaurants</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>12</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Bars</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Cafés</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Salles de sport</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Parcs et jardins</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Bibliothèques</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>					Santé Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Trésorerie générale	0	1	1	1	Pharmacies	0	1	1	1	Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0	Commerces Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Restaurants	0	0	0	0	Supermarchés	0	0	3	5	Épiceries	1	2	2	2	Écoles	0	4	11	11	Processus de gestion	0	0	1	1	Banques	0	2	5	5	Activités Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Restaurants	1	2	12	14	Bars	0	0	1	1	Cafés	0	1	2	2	Salles de sport	0	1	2	2	Parcs et jardins	0	0	0	0	Bibliothèques	0	0	0	0
Établissement	Distance	Temps de trajet	Déplacement																																																																																																																							
École Élémentaire Michel Ballus 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	1120 m	3 min	À pied																																																																																																																							
École Maternelle Rue Pierre Buis, 33114 Le Barp	236 m	11 min	À pied																																																																																																																							
École Élémentaire Publique Lucien Barp 11114 Le Barp	1215 m	4 min	En voiture																																																																																																																							
École Primaire Lasgnolle 116 Route de Compostelle, 33170 Salles	2120 m	2 min	En voiture																																																																																																																							
École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Landes, 33114 Le Barp	4118 m	5 min	En voiture																																																																																																																							
Santé Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																						
Trésorerie générale	0	1	1	1																																																																																																																						
Pharmacies	0	1	1	1																																																																																																																						
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0																																																																																																																						
Commerces Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																						
Restaurants	0	0	0	0																																																																																																																						
Supermarchés	0	0	3	5																																																																																																																						
Épiceries	1	2	2	2																																																																																																																						
Écoles	0	4	11	11																																																																																																																						
Processus de gestion	0	0	1	1																																																																																																																						
Banques	0	2	5	5																																																																																																																						
Activités Nombre d'établissements	0 à 5 min à pied	5 à 10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																						
Restaurants	1	2	12	14																																																																																																																						
Bars	0	0	1	1																																																																																																																						
Cafés	0	1	2	2																																																																																																																						
Salles de sport	0	1	2	2																																																																																																																						
Parcs et jardins	0	0	0	0																																																																																																																						
Bibliothèques	0	0	0	0																																																																																																																						

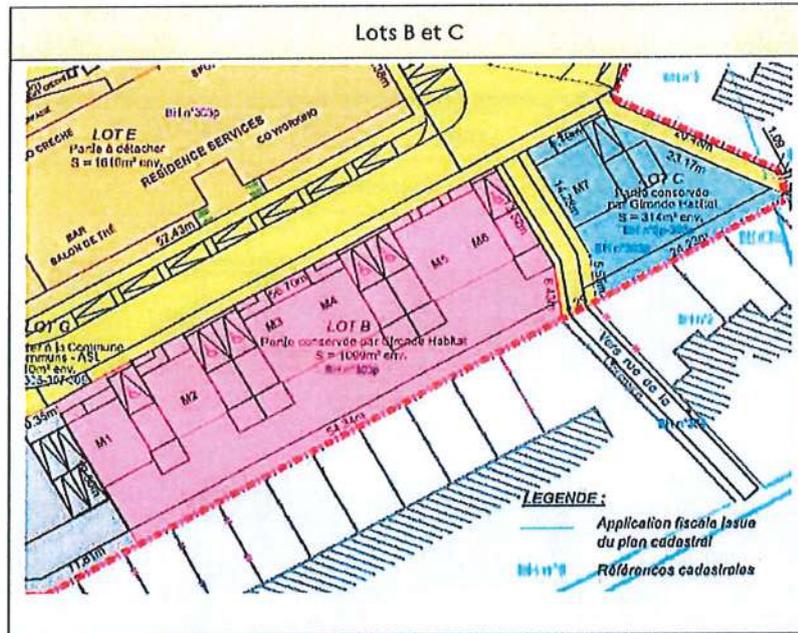
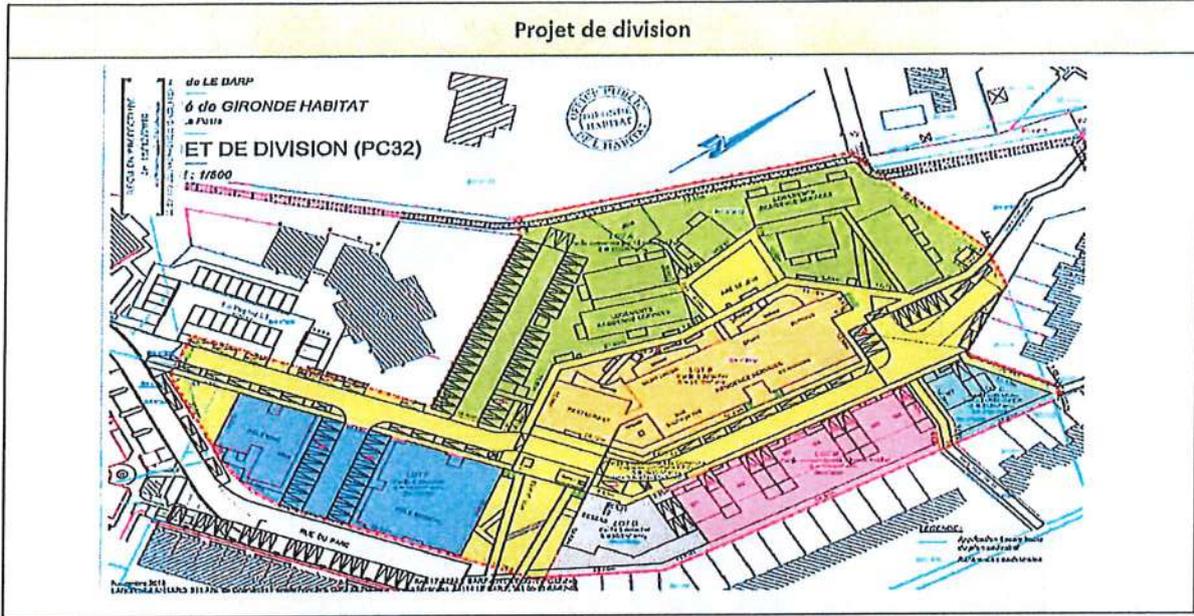
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise
LE BARP	La Poste	BH 303	12 133 m ²	1 413 m ²



4.4. Descriptif : Le projet porte sur la cession de deux lots B et C, non viabilisés, d'une superficie totale de 1 413m² à détacher de la parcelle BH 303, pour la réalisation de 7 maisons individuelles en accession libre.



Superficie du lot B : 1 099 m²

Superficie du lot C : 314 m²

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240701-DEL36_GESTIMMOB-DE



4.5. Surfaces prises en compte :

Pour la détermination de la valeur vénale, il sera pris en compte la surface de plancher (SDP) totale du projet, précision ici étant faite que les droits à construire attachés à l'emprise sont de 582 m² SDP correspondant aux lots B et C du plan.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Liste des titulaires de droit de la parcelle 0H 0303 (GIRONDE ; LE BARP)

Titulaire : personne morale (1)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPH	404077086		P	40 RUE D ARMAGNAC 33000 BORDEAUX	PBB7NM

Origine de propriété : Acquisition suivant acte du 12/02/2019, publié au SPF de Bordeaux III le 07/03/2019 volume 2019P n°04441.

5.2. Conditions d'occupation : sans objet

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Dernière procédure du PLU approuvée le 06/01/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UA, zone urbaine à densité assez élevée Zone de bruit
Plan de zonage	Principales dispositions
	<p>■ Parcelle classée Ua, Zone urbaine à densité assez élevée</p> <p>La parcelle est soumise aux dispositions suivantes</p> <p>Périmètres d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit) Zone de bruit

Principales dispositions de la zone UA

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat dense, aux services, commerces et aux activités sans nuisances.

Cette zone se situe en centre bourg du Barp.

ARTICLE Ua 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

ARTICLE Ua 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est calculée à partir du sol avant travaux.

En zone Ua, la hauteur absolue des constructions, toutes superstructures comprises, ne pourra excéder R+2 ou 9 mètres à l'égout du toit. Ne sont pas compris dans les superstructures les paratonnerres et les souches de cheminées.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Les parcelles cédées étant constitutives de l'assiette foncière d'un programme de construction d'un ensemble de 7 maisons individuelles, il sera déterminé la valeur vénale du terrain d'assiette du projet qui sera établie suivant la méthode de valorisation des droits à construire.

Cette méthode, appelée charge foncière, consiste à comparer les prix d'acquisition des terrains d'assiette de programmes de construction par des promoteurs privés, situés dans le même secteur et dans un zonage comparable, pour des programmes similaires. En l'espèce, il a été identifié des termes portant sur la cession de terrains destinés à la réalisation de programmes de construction de logements individuels/collectifs en accession libre sur le secteur de la commune du Barp.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché :

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP et la « base nationale des données patrimoniales » - Base interne de termes de comparaison.
- **Critère de recherche** : la recherche de termes de comparaison porte sur la recherche de terrains destinés à des programmes de construction de logements collectifs/individuels en accession libre sur la commune du Barp et communes proches.
- **Termes de comparaison recensés** :

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL36_GESTIMMOB-DE

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	PLU	Prix total	Prix/m² terrain	SDP	Coeff. occupation	Prix/m² SDP	Observations
3304P04 2022P34786	284//AO/1430 à 1439//	MIOS	FLATTER	20/10/2022	4 301 m²	U2	480 000 €	112 €	1 200 m³	0,28	400 €	un terrain à bâtir non viabilisé qui consistera pour l'acquéreur en six lots de terrain à bâtir
3304P04 2022P24727	284//AM/600//	MIOS	ANDRON- OUEST	20/07/2022	3 070 m²	U2	600 000 €	195 €	1 527 m³	0,50	393 €	Construction d'une opération de 26 logements
3304P03 2019P07684	42/41 BH 11	BELIN-BELIET	65 route de Dayonne	05/04/2019	11 141 m²	UB	900 000 €	81 €	3 865 m³	0,35	233 €	Ensemble immobilier avec démolition du bâti pour la réalisation de 63 logements collectifs
3304P03 2021P05219	42/41/0N 15/17/18/183/18 5/21	BELIN-BELIET	RTE DE DAYONNE	03/03/2021	9 255 m²	UB	500 000 €	54 €	3 020 m³	0,33	166 €	Démolition du bâtiment existant et construction de 44 logements coll
3304P03 2021P04444	42/41 AH 67 à 71	BELIN-BELIET	51 rte de Bordeaux	31/12/2020	1 444 m²	UB	115 000 €	80 €	169 m³	0,12	680 €	Permis pour la construction de 3 maisons d'habitation
3305P03 2018P16939	42/41 AS 197/198	BELIN-BELIET	Avenue d'Alléonor	10/09/2018	4 964 m²	UA	257 000 €	52 €	623 m³	0,13	413 €	PC 033 042 18 K0032 pour création de 7 logts indiv
3304P03 2021P26754	029//DC 220 à 296	LE DARP	20 AV DU MEDOC	04/11/2021	5 796 m²	UB	1 100 000 €	190 €	2 892 m³	0,50	380 €	une opération de construction comprenant 46 logements
3304P03 2019P20999	498//AR 368/369/367/371	SALLES	5 CHE DE LA BARRIERE DE BADET	28/10/2019	1 392 m²	UB	204 000 €	147 €	389 m³	0,28	524 €	permis autorisant la construction de 4 maisons individuelles après démolition d'un bâtiment
3304P04 2021P26481	498//AH/170	SALLES	25 Route de Jean de Jeanne	27/10/2021	1 839 m²	UB	417 500 €	227 €	302 m³	0,16	1 383 €	construction de trois maisons individuelles après démolition d'un bâtiment
3304P02 2020P06019	122//CK 13	CESTAS	AV ST Jacques de Compostelle	19/06/2020	3 448 m²	U	530 000 €	154 €	1 078 m³	0,31	492 €	Permis pour construction de 12 logts indiv
											Moyenne	506 €
											Médiane	406 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Le prix moyen des terrains à bâtir, acquis en vue de la construction de logements libres s'élève à 506€/m² SDP et le prix médian à 406€/m² SDP.

Si l'on précise la recherche en la ciblant sur les terrains destinés à la construction de logements individuels, la moyenne s'établit alors à 649€/m² et la médiane à 508€/m².

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	PLU	Prix total	Prix/m² terrain	SDP	Coeff. occupation	Prix/m² SDP	Observations
3304P04 2022P34786	284//AO/1430 à 1439//	MIOS	FLATTER	20/10/2022	4 301 m²	U2	480 000 €	112 €	1 200 m³	0,28	400 €	un terrain à bâtir non viabilisé qui consistera pour l'acquéreur en six lots de terrain à bâtir
3304P03 2021P04444	42/41 AH 67 à 71	BELIN-BELIET	51 rte de Bordeaux	31/12/2020	1 444 m²	UB	115 000 €	80 €	169 m³	0,12	680 €	Permis pour la construction de 3 maisons d'habitation
3305P03 2018P16939	42/41 AS 197/198	BELIN-BELIET	Avenue d'Alléonor	10/09/2018	4 964 m²	UA	257 000 €	52 €	623 m³	0,13	413 €	PC 033 042 18 K0032 pour création de 7 logts indiv
3304P03 2019P20999	498//AR 368/369/367/371	SALLES	5 CHE DE LA BARRIERE DE BADET	28/10/2019	1 392 m²	UB	204 000 €	147 €	389 m³	0,28	524 €	permis autorisant la construction de 4 maisons individuelles après démolition d'un bâtiment
3304P04 2021P26481	498//AH/170	SALLES	25 Route de Jean de Jeanne	27/10/2021	1 839 m²	UB	417 500 €	227 €	302 m³	0,16	1 383 €	construction de trois maisons individuelles après démolition d'un bâtiment
3304P02 2020P06019	122//CK 13	CESTAS	AV ST Jacques de Compostelle	19/06/2020	3 448 m²	U	530 000 €	154 €	1 078 m³	0,31	492 €	Permis pour construction de 12 logts indiv
											Moyenne	649 €
											Médiane	508 €
											Moyenne	472 €

Le programme prévoit une SDP de 582 m² sur une emprise de 1 413 m², soit un coefficient d'occupation de la parcelle important (0,41). Les termes les plus pertinents, au regard de leur programmation, sont surlignés en vert et affichent un prix unitaire moyen de 472€/m² SDP pour des terrains un peu éloignés du centre des communes.

Une valeur haute sera retenue afin de valoriser la cession des droits à construire assortie à celle du foncier, ainsi que la localisation du bien en centre-bourg.

Au regard de ces éléments, il sera retenu un prix unitaire de 650€/m² SDP correspondant à la moyenne arrondie des termes relatifs à des terrains destinés à la construction de logements individuels en accession libre, recensés sur le secteur.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Surface de plancher	Prix unitaire retenu/m ² de SDP	Valeur vénale
Terrain à bâtir	582 m ²	650 €	378 300 €
Valeur vénale arrondie à la somme de			378 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 378 000 € HT sur la base d'un prix unitaire de 650€/m² SDP. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 340 000€ HT .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL36_GESTIMMOB-DE

SLO

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle Santander
Inspectrice des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 033-213300296-20240701-DEL36_GESTIMMOB-DE

Madame Blandine SARRAZIN
Maire de la Commune du Barp
37 Avenue des Pyrénées
33114 LE BARP
A Saint Médard d'Eyrans, le 04 Juin 24

Objet : Proposition d'achat d'un bien situé lieu-dit « La Poste » Rue du Parc 33114 LE BARP

Madame le Maire,

Veillez trouver par la présente une proposition d'achat pour le bien cité en objet, selon le dossier que vous nous avez transmis au **prix de 380 000€ HT** et selon les conditions suivantes :

- Transfert du permis de construire obtenu pour l'édification de 7 maisons du projet « Gironde Habitat » purgé de tout recours,
- Pas de condition de financement,
- Pas de dépôt de garantie (clause pénale sans délai de rétractation),

*** Cette offre est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.**

N'hésitez pas à contacter Maguy Farrugia au 05-57-96-44-34 pour toute demande.

Veillez croire en l'expression de mes sincères salutations.

Daniel DE CARVALHO,
Gérant

GESTION IMMOBILIERE
ZA DU BEDAT - 33650 SAINT-MÉDARD D'EYRANS
05 57 96 12 42
SARL AU CAPITAL DE 350 000 €
SIREN 451 901 094 - RCS Bordeaux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024</p>	<p align="center">DELIBERATION</p>
		<p align="center">N°37</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Christine DUPRE

**Convention Territoriale Globale avec le partenaire institutionnel CAF, la Communauté
de Communes du Val de l'Eyre et ses 5 communes membres : Le Barp, Salles,
Saint-Magne, Belin Beliet et Lugos
Autorisation de signature**

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à 3 et L.263-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la suppression des Contrat Enfance Jeunesse et à leur remplacement par des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la délibération n° 63 prise en Conseil Municipal le 10 décembre 2020 portant engagement de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et fixant la méthode de travail adaptée à la constitution du plan d'actions ;

Vu la délibération n° 20 prise en Conseil Municipal le 07 avril 2021 portant signature de la CTG ;

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 12 Juin 2024 ;

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a officialisé le déploiement de Conventions Territoriales Globales (CTG) par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 ;

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

Considérant qu'elle favorise ainsi le développement et l'optimisation des interventions des acteurs du territoire ;

Considérant que la CTG sera conclue pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2024, à l'échelle du périmètre des 5 communes du Val de l'Eyre et de l'intercommunalité pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des familles et y apporter des réponses adaptées ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

S²LOW

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé qui définit, par les choix des élus du territoire, les grandes orientations de ce projet ;

➤ 3 priorités phares pour répondre aux besoins du territoire :

- ✓ Consolider et développer une offre de services pour répondre au mieux aux besoins des familles – Axe « FAMILLE PARENTALITÉ »
- ✓ Penser l'action sociale de façon concertée sur le territoire – Axe « ACTIONS SOCIALES »
- ✓ Développer une politique jeunesse adaptée aux spécificités du territoire – Axe JEUNESSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, au nom de la commune, la Convention Territoriale Globale des cinq communes du Val de l'Eyre (annexée à la présente délibération), précisant le schéma de développement 2024/2028,

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*

*Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24*



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

S'LO

TERRITORIALE
Globale



Le Barp



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

Et

- **Les communes de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Salles et Saint-Magne**, représentées par leurs maires respectifs (M. DECLERCQ, Mme SARRAZIN, Mme TOSTAIN, Mme CHARLES, M. BUREAU) dûment autorisés à signer la présente convention par délibérations des assemblées délibérantes ;
- **La Communauté de communes du Val de l'Eyre** représentée par son Président, M. BUREAU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommées « **La Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 06 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Val de l'Eyre en date du 26/06/2024, du conseil municipal de Belin-Beliet en date du 06/06/2024, du conseil municipal de Le Barp en date du 27/06/2024, du conseil municipal de Lugos en date du 18/06/2024, du conseil municipal de Salles en date du 17/06/2024 et du conseil municipal de Saint-Magne en date du 12/06/2024, figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : *Annexe 1* ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : *Annexe 2* ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : *Article 3* ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté : *Article 4* ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : *Article 3*.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde, la Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les cinq communes du Val de l'Eyre (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des cinq communes du Val de l'Eyre concernent :

Agir pour le maintien et le développement des services aux familles :

- Optimiser ou/et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.

Garantir l'accès aux droits pour tous :

- Développer les modalités d'accès aux droits,
- Accompagner les allocataires lors d'événements de vie (naissance, séparation...),
- Renouveler la relation de services,

- Développer l'acquisition dématérialisée, sécurisée de l'information et automatiser les traitements des prestations,
- Garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les communes bénéficient de la clause de **compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal** : elles disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions. Ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des **compétences identifiées** dans divers domaines et notamment :

- Les compétences traditionnelles, en partie liées à la fonction de représentant de l'État dans la commune, dont les fonctions d'Etat Civil, les fonctions électorales...
- L'action sociale et l'animation d'une action générale de prévention et de développement social : la commune a une action complémentaire de celle du Département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aide sociale.
- La protection générale de la santé publique et de l'environnement ;
- Enfance : Implantation, construction (à travers la CdC du Val de l'Eyre) et gestion des écoles maternelles et élémentaires et gestion du personnel communal intervenant au sein des écoles. Organisation d'activités périscolaires et extrascolaires
- Petite enfance : Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.) et de développer un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- La protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du Maire.
- L'aménagement, l'urbanisme et le logement.
- La culture et le sport : la commune joue un rôle important à travers la Médiathèque, l'école de musique et de danse et plus généralement l'organisation de divers événement et spectacles.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

- Constats partagés
 - Socio-démographie différentes sur les 5 communes ;
 - Population jeune et familiale ;
 - Augmentation du nombre 0-3 ans sur le territoire
 - Augmentation du nombre de familles monoparentales ;
 - Taux migratoire important ;
 - Fort taux d'activité (des familles et notamment des femmes) ;
 - Territoire moins touché par la précarité comparativement à la moyenne de la Gironde mais des écarts importants ;
 - Peu de logements sociaux ;
 - Faible offre médico-sociale ;
 - Etendue du territoire ;
 - Augmentation du nombre de jeunes (12-17 ans)

- Arrivée du Collège/Lycée Le Barp (avec internat) d'accompagnement des jeunes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE



- Enjeux

- Conciliation des temps de vie des familles (professionnels et privés) ;
- Accompagnement à la parentalité ;
- Développement du lien social, de l'offre culturelle, sportive et de loisirs ;
- Avenir des jeunes du territoire ;
- Vieillesse de la population (la question de l'autonomie) ;
- Accès aux soins (spécialistes) ;
- Mobilité ;
- Répartition de l'offre (de service ou d'accueil) sur le territoire au regard des besoins ;
- Accueillir tous les publics (inclusion/handicap)
- Veiller à la protection de l'enfance (harcèlement)
- Accès et pratiques numériques
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Précarité alimentaire.

- Objectifs Généraux

- Répondre aux besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations et à l'évolution des structures familiales (lien social, parentalité, veille territoriale des offres de service et d'accueil petite enfance, enfance, handicap et inclusion, mobilité, offre culturelle et de loisirs, logement, numérique, etc.) ;
- Renforcer et développer une offre de service adaptée aux jeunes (veille territoriale des offres de service et d'accueil de la jeunesse, handicap et inclusion, offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité et hors les murs, numérique, etc.) ;
- Renforcer et développer une offre de service adaptée aux seniors (lien social, handicap et inclusion, offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité, numérique, etc.) ;

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf, la Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et la Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue de la première CTG signée avec les cinq communes du Val de l'Eyre, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés issus du passage de la CTG aux « Bonus territoire » répartis entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente.

De leur côté, la Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé : de représentants de la Caf, de la Communauté de communes du Val de l'Eyre et de ses communes membres :

- Maires ou leur représentant ;
- Directeur Général des Services des villes de Belin-Beliet, Salles et Le Barp ;
- Vice-Président(e) de la CDC du Val de l'Eyre en charge du Centre Socio-Culturel ;
- Directeur Général des Services de la CDC du Val de l'Eyre ;
- Directrice de la Caf de la Gironde ou son représentant accompagné du Conseiller territorial ;
- Chargés de Coopération

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre tous les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes du Val de l'Eyre et ses communes membres. Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître le logo créé pour représenter les cinq communes du Val de l'Eyre et le logo de la Caf

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation sont intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux, le 04/07/2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Christine MANSIET

Directrice de la Caf de la Gironde

Nathalie GAILLARD-BIENFAIT

Présidente du CA de la CAF de la Gironde

Cyrille DECLERCQ

Maire de Belin-Béliet

Blandine SARRAZIN

Maire de Le Barp

Emmanuelle TOSTAIN

Maire de Lugos

Ghislaine CHARLES

Maire de Saint-Magne

Bruno BUREAU

Maire de Salles

Bruno BUREAU

Président de la CdC du Val de l'Eyre

ANNEXE 1 – synthèse de l'évaluation CTG

FAMILLES ET PARENTALITE	
OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION	EVALUATION
FA 1 - Coopération tarifaire / amplitude structures SEJ	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'articulation des temps pour les familles en analysant les amplitudes horaires des APS/ALSH et les périodes d'ouverture des ALSH ➤ Pour les ALSH : amplitudes horaires en adéquation avec les trajets des familles ➤ Pour les PRJ : proposer des temps d'accueil plus en adéquation avec les besoins des jeunes (samedis après-midi / en soirée) + repenser / harmoniser la tarification pour favoriser l'accessibilité des familles sur l'ensemble du territoire 	<p>Fiche action partiellement réalisée.</p> <p>1- Coopération tarifaire étudiée et travaillée à hauteur des structures jeunesse du territoire du Val de l'Eyre. Délégations votées par les 5 communes pour une harmonisation d'une tarification commune sur l'ensemble des structures jeunesse du territoire. 2- Pour la partie ALSH : piste de réflexion non retenue par le COPIL au regard de l'étendue du territoire et des fonctionnements différents de chaque ville. Fiche action clôturée et non reconduite sur la CTG 2024 -2028</p>
FA 2 - Organisation d'un programme de soutien à la parentalité (0/18ans)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter les échanges et l'écoute entre les familles et les professionnels du territoire et les liens entre familles ➤ Promouvoir les dispositifs / structures du territoire ➤ Renforcer la coopération des acteurs du territoire ➤ Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et le lien intergénérationnel ➤ Permettre la mutualisation et l'optimisation des moyens entre les 5 communes ➤ Mettre en place un Pôle Ressources inclusion 	<p>Fiche action réalisée</p> <p>2 évènements déployés afin de répondre à l'ensemble des objectifs fixés : - 2022 : parcours parentalité qui a sillonné l'ensemble des villes du territoire, - 2023 : une journée de la parentalité réunissant les nombreux techniciens petite enfance, enfance et jeunesse du Val de l'Eyre. Fiche Action à pérenniser sur la CTG 2024-2028</p>
FA 3 - Harmonisation des ouvertures des places en Multi-Accueils "aux hors communes"	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir l'offre d'accueil ➤ Prioriser la proximité pour l'inscription de certaines familles (ex: Lavignolle à Le Barp / Lugos à Salles / Saint-Magne à Le Barp,...) ➤ Anticiper les évolutions démographiques inégales des 5 communes 	<p>Fiche action partiellement réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'une veille au sein des RPE afin de recenser les besoins des familles du territoire, - état des lieux sur l'accueil occasionnel des EAJE du territoire. <p>Action à renouveler sur la CTG 2024-2028 afin de répondre aux évolutions du territoire, aux besoins des familles en lien avec l'ambition n°1 de la COG de la CNAF : Contribuer à la mise en place du Service public de la petite enfance sur le territoire.</p>
4/ Mise en synergie des actions CAP33 sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer aux habitants du territoire un large panel de découvertes sportives et culturelles ➤ Promouvoir les associations et les structures sportives et culturelles du territoire ➤ Réduire les coûts pour les collectivités du dispositif tout en permettant une programmation élargie 	<p>Fiche action non réalisée sur la CTG 2020-2023 :</p> <p>Un travail de diagnostic et de réflexion sur la mise en place de ce dispositif à l'échelle du territoire du Val de l'Eyre a été engagé en 2023. Les 5 communes et le Conseil Départemental de la Gironde valident le schéma proposé afin de l'étendre à l'ensemble du territoire du Val de l'Eyre. Action qui verra le jour sur 2024. Fiche action à pérenniser sur la CTG 2024-2028</p>

ACTIONS SOCIALES**OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION****EVALUATION****FA 5 - Développement d'un espace de vie sociale : création du Centre Social**

Fiche Action transférée au centre socioculturel de la CDC dans le cadre de la préfiguration

FA 6 - Vers une animation et une information mobile de tous les publics

Fiche Action transférée au centre socioculturel de la CDC dans le cadre de la préfiguration

FA 7 - Développement d'actions, d'espaces solidaires et de vie sociale

Fiche Action transférée au centre socioculturel de la CDC dans le cadre de la préfiguration

FA 8 - Festival intercommunal et intergénérationnel du Jeu

- Favoriser les échanges intergénérationnels
- Favoriser la transversalité entre les structures d'accueil des publics de la petite enfance aux seniors
- Décloisonner les territoires
- Créer un espace informel permettant le lien social

Fiche action réalisée
Création du festival "Eyre en Jeux" réunissant les 5 communes du Val de l'Eyre.
Fiche Action à pérenniser sur la CTG 2024-2028

**FA 9 - Améliorer la coordination des acteurs sociaux du territoire
(CTEC: Conventions Territoriales d'exercices concertés)**

- Relever les besoins du territoire
- Interpeler sur les difficultés des ressources humaines du CD33
- Améliorer le travail en réseau : au sein même des collectivités mais également avec les partenaires institutionnels
- Renforcer et/ou recréer les liens entre les institutions sociales et les collectivités du territoire : réfléchir à un déploiement des permanences sur le territoire

Fiche action réalisée
Les 3 CCAS ont signé une CTEC.
Rencontres trimestrielles mises en place à l'initiative des 3 CCAS et du Pôle Territorial de Solidarité du Bassin d'Arcachon du Département de la Gironde selon des thématiques définies par les acteurs sociaux du territoire
Fiche action non reconduite sur 2024-2028

FA 10 - Mutualisation d'un écrivain public

Fiche Action transférée au centre socioculturel de la CDC dans le cadre de la préfiguration

FA 11 - Mise en place d'un Conseil d'Urgence Sociale

- Réduire les délais de prise en charge des situations d'urgence
- Créer un espace où le partage d'information est possible sans nuire à la confidentialité ou la protection des victimes
- Mutualiser les moyens des 5 communes pour gagner en rapidité et en efficacité

Fiche Action non réalisée.
Les CCAS du territoire, le Contrat Local de Santé et le PTS du Bassin d'Arcachon sont déjà mobilisés sur ces sujets.
Fiche action non reconduite sur la CTG 2024-2028

**FA 12 - Rédaction d'un guide sur les aides et structures d'aides existantes
(1 version pour les professionnels et 1 version pour les usagers)**

Fiche Action transférée au centre socioculturel de la CDC dans le

JEUNESSE**OBJECTIFS DE LA FA****EVALUATION****FA 13 - Vers une information jeunesse hors les murs**

- Concrétiser et crédibiliser l'information jeunesse auprès du public jeune
- Dématérialiser l'information jeunesse afin de cibler un plus large public
- Apporter des conseils et informations pratiques à un public plus large

Fiche Action réalisée partiellement
Etat des lieux des dispositifs existants et déploiement d'actions ponctuelles à destination de la jeunesse : réunion d'information Parcoursup, mise en place de sessions théoriques BAFA à destination des jeunes du territoire. Les 2 référentes Information jeunesse se déplacent sur le territoire afin de proposer des permanences au sein des 5 communes et interviennent dans les établissements scolaires existants.
Projection du déploiement de nombreuses actions à destination de la jeunesse : collège et lycée du Barp, collège de Salles.
Fiche Action reconduite sur la CTG 2024-2028 avec un déploiement plus ambitieux.

**FA 14 - Vers une animation jeunesse mobile :
le Tuk-Tuk des Jeunes**

- Développer le lien avec et entre les publics
- Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des publics
- Réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation

Fiche action partiellement réalisée :
- Signature d'une Convention PS Jeunes avec la Caf et recrutement d'une chargée de projet jeunesse en lien avec la FA 14 et le déploiement des actions dites "hors les murs".
Renouvellement du dossier de la PS Jeunes sur la CTG 2024-2028
- Réalisation d'un diagnostic de la jeunesse du territoire du Val de l'Eyre,
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition d'un véhicule "hors les murs" pour le territoire et destination des jeunes.
Fiche action reconduite sur la CTG 2024-2028

FA 15 - Redynamiser et relancer l'action de l'Inter-PRJ

- Mutualiser les moyens humains, financiers et logistiques
- Définir un fonctionnement commun sur les interventions et actions communes
- Planifier des rencontres périodiques mensuelles

Fiche action réalisée
Plusieurs actions ont été réalisées tout au long de la période 2021-2023.
3 SDJ inter-PRJ ont été déposés et mis en place dans le cadre de cette action (sorties communes, ateliers prévention ...)
Fiche action reconduite sur la CTG 2024-2028

SENIORS

OBJECTIFS DE LA FA	EVALUATION
FA 16 - Réfléchir à l'avenir des services d'aides à domicile publics - partie 1	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfléchir à la complémentarité et à l'harmonisation de l'offre de service public/privé sur le territoire ➤ Engager une réflexion sur la revalorisation des salaires des agents des SAAD publiques ➤ Développer la formation des agents du service SAAD ➤ Envisager un pôle de remplacement mutualisé avec l'ensemble des communes du territoire 	<p>Fiche action partiellement réalisée</p> <p>État des lieux des difficultés de recrutement dans le secteur social notamment les métiers de l'aide à domicile. En lien avec la mise en place du forum cité ci-après, valorisation du métier d'aide à domicile à prendre en compte afin de susciter l'envie ou la reconversion, dans l'attente de la mise en application du Décret à venir.</p> <p>Fiche action reconduite sur la CTG 2024-2028</p>
FA 17 - Initier une concertation autour de l'accompagnement et du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées - partie 2	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer et informer sur les métiers de l'aide à domicile ➤ Informer sur le maintien à domicile des personnes âgées ➤ Construire une réponse collective pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées 	<p>Fiche action réalisée</p> <p>Mise en place d'un forum sur le maintien à domicile avec de nombreux partenaires des métiers de l'autonomie. Réflexion sur la pérennisation de cette action en améliorant le fonctionnement et l'organisation de ce projet.</p> <p>Fiche action reconduite sur la CTG 2024-2028</p>

LOGEMENT

OBJECTIFS DE LA FA	EVALUATION
FA 18 - Mise en place d'une dynamique territoriale de réseau sur les questions liées au logement	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifiant les acteurs du territoire ➤ Mobilisant les acteurs du territoire sur des rencontres périodiques ➤ En réalisant un repérage et une qualification du foncier bâti et non bâti des communes (identification) 	<p>Fiche action non réalisée</p> <p>Thématique qui finalement n'a pas trouvé sa place dans la CTG, cependant le territoire s'est doté d'un nouveau PLUIH de la CDC du Val de l'Eyre prenant en compte les besoins propres et les spécificités de chaque commune en matière d'urbanisme. Fiche action non reconduite sur la CTG 2024-2028</p>

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la c**BELIN-BELIET et LUGOS :**

SERVICE	Nb. Heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires	130 956 Heures	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
ALSH extrascolaires • 3-6 ans et 6-12 ans • Espace Jeunesse	35 445 Heures • 33 486 Heures • 1 959 Heures	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
EAJE « Les Pignots »	20 places	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
Relais d'Assistants Maternels	1 ETP	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
Lieu d'Accueil Enfants – Parents « Farandole »	338 Heures	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
Postes de coordination	1 ETP	Mairie de BELIN-BELIET Partenariat à mutualiser avec LUGOS
Ludothèque	1 225 Heures	Mairie de BELIN-BELIET

LE BARP :

SERVICE	Nb. heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires (3 lieux)	166 877 Heures	Mairie de Le Barp
ALSH extrascolaires • 3-6 ans et 6-12 ans • Espace Jeunesse	51 900 Heures • 40 102 Heures • 11 798 Heures	Mairie de Le Barp
EAJE « Les Fripounets »	28 places	Mairie de Le Barp
Relais d'Assistants Maternels (convention de partenariat avec Saint Magne)	1 ETP d'animatrice	Mairie de Le Barp
Formation BAFA - BAFA	6 sessions de formation	Mairie de Le Barp
Poste de coordination (convention de partenariat avec Saint Magne)	1 ETP	Mairie de Le Barp

SAINTE-MAGNE :

SERVICE	Nb. heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires	43 750 Heures	Mairie de Saint Magne
ALSH extrascolaires <ul style="list-style-type: none"> • 3-6 ans et 6-12 ans • Espace Jeunesse 	20 324 Heures <ul style="list-style-type: none"> • 19 024 Heures • 1 300 Heures 	Mairie de Saint Magne
EAJE « L'Oustaou »	12 places	Mairie de Saint Magne

SALLES :

SERVICE	Nb. heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires (7 lieux)	179 116.25 Heures	Mairie de Salles
ALSH extrascolaires (3-6 ans, 6-12 ans, Vacances sportives et Espace Jeunesse « Le Labo »)	80 585 Heures	Mairie de Salles
EAJE « Tête en l'Eye »	36 places	Mairie de Salles
Relais d'Assistants Maternels	1 ETP d'animatrice	Mairie de Salles
Lieu d'Accueil Enfants - Parents	195 heures d'ouverture	Mairie de Salles
Formation BAFA - BAFD	2 formations	Mairie de Salles
Postes de coordination	1 ETP	Mairie de Salles
Ludothèque	1242 heures d'ouverture	Mairie de Salles
Séjours	903 journées/enfants	Mairie de Salles

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2024-2028 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Consolider et développer une offre de services pour répondre au mieux aux besoins des familles « FAMILLE PARENTALITÉ »	
FA 1	Veille Territoriale de la Petite Enfance
FA 2	Parentalité et Grand Parentalité
FA 3	Festival Intergénérationnel et Intercommunal du Jeu
FA 4	Prévention et lutte contre le Harcèlement
FA 5	CAP 33 du Val de l’Eyre
FA 6	Coopération Culturelle
FA 7	Évènement Olympique et Paralympique
Développer une politique jeunesse adaptée aux spécificités du territoire « JEUNESSE »	
FA 8	Formation BAFA « Citoyen »
FA 9	Infos Jeunes
FA 10	Citoyenneté
FA 11	Animation Hors les Murs
FA 12	Inter-Prj
FA 13	Evènement Jeunesse
FA 14	Forum des Métiers
Penser l’action sociale de façon concertée sur le territoire « ACTIONS SOCIALES »	
FA 15	Permanence Santé
FA 16	Inclusion et Handicap
FA 17	L’intergénérationnel et le Numérique
FA 18	Journée des Séniors
FA 19	Rencontre des Professionnels du Domicile
FA 20	Déploiement des Aides Alimentaires
FA 21	Les Maraudes / Accorderie

Engagement financier

Les communes participeront aux charges résiduelles de chaque action selon le prorata du nombre d'habitants :

Coût résiduel de l'action x % du nombre d'habitants par commune
nombre total de la CdC

Clé de répartition - INSEE 2024

CDC Val de l'Eyre	22 155	100,00%
Belin Beliet	6 141	27,718%
Le Barp	5 736	25,890%
Lugos	1 083	4,888%
Salles	8 011	36,159%
Saint Magne	1 184	5,344%

Chaque année, les données du nombre d'habitants pourront être mises à jour et viendront donc modifier la clé de répartition.

Engagement politique

- Chaque commune peut choisir les actions qui conviennent à son territoire
 - Les actions peuvent être menées par 1, 2, 3, 4 ou les 5 communes
- Les actions choisies sont engagées pour la durée totale de la CTG 2024/2028
- Une commune peut intégrer une action à laquelle elle ne participait pas. Pour cela, elle doit en faire la demande lors du bilan annuel au COPIL.
- Toute action avec une ligne budgétaire doit être portée par une seule commune au titre de sa demande de subvention (s'il y a). Les autres communes financeront le reste à charge par voie de convention de reversement qui sera présenté lors du bilan annuel au COPIL



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe FAMILLE PARENTALITÉ

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie
- Mise en place du Service public de la petite enfance sur le territoire – obligation pour les collectivités (loi plein emploi du 18 décembre 2023) et accompagnement par les CAF
 - COG 2023/2027 de la CNAF-

Fiche Action n°1

VEILLE TERRITORIALE DE LA PETITE ENFANCE

LE PILOTAGE

Les agents référents de la petite enfance de chaque ville
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Associations
 Caf
 Département

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Amorcer un travail de réflexion sur la stratégie de l'offre petite enfance par le maintien et/ou le développement des accueils individuels et collectifs.
- Assurer un diagnostic (à partir des indicateurs des structures et des données Caf permettant d'analyser les offres d'accueil et les *besoins des familles au regards des moyens existants - nombre d'assistantes maternelles, places sur les multi accueil, RPE, LAEP, actions du CSC*).
- Cartographier et assurer une veille territoriale
- Recenser les besoins à développer

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services de la CAF/MSA/PMI
 Les services communications,

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion du Comité de pilotage, 1 fois par mois.

La création d'un observatoire

Favoriser l'attractivité du territoire pour les familles avec un jeune enfant

Indicateurs :

Effectivité de la mise en place du SPPE

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
Globale

Axe **FAMILLE PARENTALITÉ**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°2

PARENTALITÉ ET GRAND PARENTALITÉ

LE PILOTAGE

Agent(s) référent(s) des communes
5 élus référents
3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
Associations de parents d'élèves
Professionnels du territoire
Caf

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer des actions de soutien à la parentalité tout au long de l'année
- Améliorer les conditions d'information et d'accompagnement des familles à travers des temps dédiés
- Promouvoir une journée à destination des familles du territoire du Val de l'Eyre à travers des actions d'informations et de sensibilisation de manière ludique
- Favoriser le développement du pouvoir d'agir des familles
- Promouvoir les associations du territoire
- Développer des actions de partenariats

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Faire collaborer les structures dédiées à la parentalité
 Favoriser l'accès à l'information et à l'accompagnement des parents
 Proposer une programmation annuelle sur les 5 communes du Val de l'Eyre
 Pérennisation d'un évènement commun au territoire

LES INDICATEURS

Nombre d'actions		Nombre de participants		Partenariats	
Tranches d'âge concernées		Questionnaire de satisfaction		Appréciation des participants	
Répartition des âges		Vecteur d'information		Mobilité des publics	
Type d'activité proposé		Nombre d'associations participantes		Sensibilisation/prévention	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe **FAMILLE PARENTALITÉ**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°3

FESTIVAL INTERGÉNÉRATIONNEL ET INTERCOMMUNAL DU JEUX

LE PILOTAGE

2 ludothécaires de Belin-Beliet et Salles
 Les bénévoles
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Caf
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le lien social et intergénérationnel
- Promouvoir l'information et l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- Développer et favoriser le bénévolat dans l'implication et la conception de ce projet

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 La mobilisation partenariale et des bénévoles
 Pérennisation de l'évènement sur le territoire

LES INDICATEURS

Nombre d'actions		Nombre de participants		Partenariats	
Tranches d'âge concernées		Questionnaire de satisfaction		Appréciation des participants	
Répartition des âges		Vecteur d'information		Mobilité des publics	
Type d'activité proposé		Nombre d'associations participantes		Bénévolat	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 03/07/2024
 Publié le
 ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

Axe **FAMILLE PARENTALITÉ**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°4

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

LE PILOTAGE

Agent(s) référent(s) des communes
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Caf
 Département
 Education Nationale
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Assurer un diagnostic en recensant les actions existantes et les besoins à développer
- Développer des actions sur l'ensemble du territoire
- Proposer un programme annuel dans les écoles primaires (maternel et élémentaire), les collèges et le lycée.
- Assurer la formation des techniciens
- Encourager la recherche de ressources partenariales

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Déploiement d'actions de sensibilisation sur les 5 communes du Val de l'Eyre
 Formations
 Les partenariats locaux

LES INDICATEURS

Nombre d'actions		Nombre de participants		Partenariats	
Tranches d'âge concernées		Questionnaire de satisfaction		Appréciation des participants	
Répartition des âges		Vecteur d'information		Type d'activité proposé	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 03/07/2024
 Publié le
 ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

Axe FAMILLE PARENTALITÉ

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°5

CAP33 du Val de l'Eyre

LE PILOTAGE

2 Chefs de centre
 5 élus référents
 3 chargés de coopération
 Le conseiller en développement sports et vie associative du Département de la Gironde

LES PARTENAIRES

Communes
 Associations
 Caf
 Département

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mutualiser le dispositif CAP33 sur les 5 communes,
- Animer le territoire sur la période estivale,
- Promouvoir et développer un programme d'activité : sports, loisirs, cultures et environnementales,
- Développer une offre de pratiques pour tous (individuel à partir de 15 ans et/ou en famille),
- Favoriser le lien social, la mixité sociale, l'intégration des nouveaux arrivants et l'intergénérationnel par les rencontres et les échanges en proposant des animations familiales,
- Lutter contre les inégalités d'accès en développant une offre de pratique solidaire,
- Promouvoir et favoriser l'inclusion pour les personnes en situation de handicap

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Ludothèques et bibliothèques
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION-

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

Déploiement du dispositif sur les 5 communes du Val de l'Eyre

Création du programme d'animation commun au territoire

Les publics cibles de ce programme

Les impacts de ces animations sur la vie social (lien social) des habitants

Les effets de ces animations sur la qualité de vie familiale

L'intégration des personnes (adultes et enfants) en situation de handicap aux activités proposées

LES INDICATEURS

Type d'activité pratiquée		Nombre d'associations sportives participantes		Nombre de participants aux découvertes gratuites	
Origines géographiques		Nombre d'associations culturelles participantes		Nombre de participants aux tournois	
Vecteur d'information		Autres associations participantes		Nombre de participants aux évènements CAP33 TOUR	
Répartition des âges		Nombre de comités sportifs départementaux participants		Appréciation des participants	
Typologie du public		Nombre de familles du territoire participants aux activités		Nombre d'enfants du territoire participants aux activités	
Impact des animations		Constat de regroupement d'habitants sur des activités		Récurrence sur les participation aux activité par les habitants	
Inclusion		Nombre d'activités adaptées à l'inclusion de personnes (enfants adultes) en situation de handicap		Nombre de personnes (enfants adultes) en situation de handicap participants aux activités	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
Globale

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 
ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

Axe FAMILLE PARENTALITÉ

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°6

COOPÉRATION CULTURELLE

LE PILOTAGE

3 responsables des médiathèques/bibliothèques
Référénte du cinéma intercommunal
5 élus référents
3 chargés de coopération
Le conseiller en développement culturel du Département de la Gironde

LES PARTENAIRES

Communes
Associations
Caf
Département
Région

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer des actions et des projets culturels à destination de tous les publics
- Favoriser le lien social et intergénérationnel
- Favoriser l'information et l'accès à la culture, aux loisirs pour tous

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications,
Ludothèques et bibliothèques

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Promouvoir le festival Plume et Ciné à l'échelle des 5 communes du Val de l'Eyre
 Déployer des actions et des ateliers culturels pour tous

LES INDICATEURS

Nombre d'actions		Nombre de participants		Nombre de partenariats	
Tranches d'âge concernées		Questionnaire de satisfaction		Mobilité des publics	
Répartition des âges		Vecteur d'information			
Accessibilité aux actions		Nombre de familles du territoire participants aux actions		Nombre d'enfants du territoire participants aux actions	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention

TERRITORIALE

Globale

Axe FAMILLE PARENTALITÉ

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°7

ÉVÈNEMENT OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

LE PILOTAGE

1 agent référent de chaque commune
5 élus référents
3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
Associations
Caf

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Promouvoir les jeux olympiques et paralympiques sur le territoire du Val de l'Eyre
- Développer le lien social et intergénérationnel
- Favoriser les liens entre les communes du Val de l'Eyre
- Développer des actions de partenariats
- Favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive (valide et non valide)
- Lutter contre la sédentarité

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications,

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Participation des ALSH du Val de l'Eyre, des agents des collectivités et des habitants aux actions
 Poursuivre l'héritage des valeurs de l'olympisme

LES INDICATEURS

Nombre d'actions		Nombre de participants		Partenariats	
Tranches d'âge concernées		Questionnaire de satisfaction		Appréciation des participants	
Répartition des âges		Vecteur d'information		Mobilité des publics	
Type d'activité pratiquée		Nombre d'associations sportives participantes		Ateliers de prévention	
Accessibilité des actions		Nombre d'enfants en situation de handicap participants aux actions		Modalités d'information	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°8

FORMATION BAFA « CITOYEN »

LE PILOTAGE

Agents référents enfance/jeunesse de chaque ville
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Associations
 Caf
 Département
 Régions

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer la citoyenneté et la démocratie participative
- Permettre aux jeunes de devenir acteurs de la vie communale
- Proposer un cursus de formation pour les jeunes du territoire
- Fidéliser l'engagement des jeunes et des communes
- Travailler sur l'insertion sociale et professionnelle
- Rendre acteur le jeune, dans ses capacités d'autonomie à la mobilité.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,

Les services communications,

Les infrastructures municipales et intercommunales (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

Pérenniser l'offre de formation BAFA sur territoire pour les jeunes

L'engagement des collectivités du territoire (offre de stage) et des jeunes (mobilisation)

LES INDICATEURS

Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Validation du brevet		Nombre de stages proposés sur le territoire	
Partenariat		Mobilité des publics		Questionnaire de satisfaction	
Engagement des jeunes		Nombre de jeunes inscrits et diplômés		Nombre de jeunes insérés dans la vie sociale et professionnelle	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
Globale

Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°9

INFOS JEUNES

LE PILOTAGE

2 référents Infos Jeunes
3 directeurs de pôle PEEJ
5 élus référents
3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
Communauté de Communes (service du développement économique)
Associations
Caf
Région
Département
Mission Locale

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Promouvoir l'information jeunesse sur le territoire
- Déployer des temps d'accompagnement sur les différentes communes
- Orienter les publics vers les structures/dispositifs existants
- Développer les partenariats avec les communes et les établissements scolaires
- Travailler sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les établissements scolaires
Les services communications,

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

Cohérence des actions jeunes en matière de loisirs, d'information, d'accompagnement, d'insertion et de prévention (conduites à risque, délinquance, santé...);

Accès à l'information et l'accompagnement dans ses démarches pour chaque jeune du territoire

Mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	
Insertion		Nombre de jeunes orientés		Nombre de jeunes insérés socialement et professionnellement	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 03/07/2024
 Publié le
 ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE



Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°10	CITOYENNETÉ
LE PILOTAGE	1 référent enfance et/ou jeunesse de chaque ville 5 élus référents 3 chargés de coopération Le conseiller en développement jeunesse du Département
LES PARTENAIRES	Communes Caf Département Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Rendre acteurs les jeunes dans la vie démocratique de leurs communes et du territoire
- Promouvoir les valeurs de la République
- Permettre aux jeunes de prendre pleinement conscience de leurs droits et devoirs
- Encourager les dynamiques participatives
- Favoriser l'échange de pratiques entre les enfants/jeunes sur et à l'extérieur du territoire

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	
Participation des jeunes		Nombre de jeunes engagés dans la vie de sa commune		Nombre de jeunes connaissant les valeurs de la république	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
Globale

Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°11

ANIMATIONS HORS LES MURS

LE PILOTAGE

La chargée de projet jeunesse
1 référent jeunesse de chaque ville
5 élus référents
3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
Caf
Département
Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Déployer l'aller-vers à destination de la jeunesse
- Promouvoir les actions « hors les murs » avec le véhicule dédié
- Permettre aux jeunes de devenir acteurs de leurs projets
- Initier, concevoir et développer des actions partenariales avec :
 - les acteurs des structures jeunesse du territoire,
 - les établissements scolaires du 2nd degré (collèges et lycée),
 - le centre socio culturel,
 - les institutions,
 - les associations.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications,
Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Déploiement du véhicule sur le territoire
 Le sentiment d'appartenance et identitaire des jeunes à leur territoire
 Mobilisation partenariale

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Type de Partenariat		Nombre de partenariats	
Implication des jeunes		Nombre de projets portés par les jeunes		Nombre de sollicitation de groupes de jeunes pour accompagner leurs projets sur leur commune	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
Globale

Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°12

INTER-Point ressources jeunesse

LE PILOTAGE

1 référent jeunesse de chaque ville
3 directeurs de pole PEEJ
5 élus référents
3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
Caf
MSA
Département
Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Promouvoir les structures jeunesse du territoire
- Créer les conditions d'une dynamique partenariale des acteurs jeunesse
- Encourager la collaboration entre les acteurs jeunesse sur des projets communs
- Créer du lien social pour et avec les jeunes
- Développer des actions et des projets avec les jeunes sur les temps péri et extrascolaires.
- Favoriser l'information et l'accès à la culture et aux loisirs

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications,
Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, stadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire – Travail en commun
 Partenariat des structures favorisant des projets avec/pour les jeunes

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Echange de pratiques	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Questionnaire de satisfaction	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et adapter l'offre de service favorisant son accessibilité pour et par la jeunesse
- Coopérer avec les partenaires sur les territoires

Fiche Action n°13

ÉVÈNEMENT JEUNESSE

LE PILOTAGE

La chargée de projet jeunesse « hors les murs »
 1 référent jeunesse de chaque ville
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Caf
 Département
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser la création d'une action ou d'un évènement initié par les jeunes
- Recenser les idées émises par les jeunes
- Impulser les conditions de la participation des jeunes autour de ce projet
- Mutualiser les moyens humains et matériels pour la mise en place de cet évènement
- Développer des partenariats

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

La mobilisation des acteurs jeunesse et partenariales

La place des jeunes dans le projet

Créer et pérenniser un évènement sur le territoire

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Appréciation des participants	
Vecteur d'information		Type de Partenariat			

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale



Axe JEUNESSE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°14

FORUM DES MÉTIERS

LE PILOTAGE

2 référents IJ
 La CDC
 5 élus référents
 3 chargés de coopération
 Les animateurs jeunesse
 Mission locale

LES PARTENAIRES

Communes
 Associations
 Les établissements scolaires
 France travail

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Recenser les professionnels du VDE.
- Amorcer un travail de partenariat avec ces professionnels
- Répondre aux besoins des collégiens et lycéens dans la recherche de stage.
- Proposer une opération jobs dating.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 La mobilisation des partenaires
 Créer des forums sur le territoire

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°15	PERMANENCES SANTÉ
LE PILOTAGE	3 directrices CCAS La référente du CLS 5 élus référents 3 chargés de coopération
LES PARTENAIRES	Département Communes Associations Chargé de projet jeunesse « Hors les murs »

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser l'information sur les dispositifs d'aides aux habitants
- Développer des partenariats dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Informer les jeunes du territoire sur la thématique santé
- Faciliter le déploiement de permanences à la santé pour tous (aller-vers)

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

La mobilisation partenariale

Diffusion et information sur l'accès aux soins

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Questionnaire de satisfaction	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention

TERRITORIALE

Globale

Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°16

INCLUSION ET HANDICAP

LE PILOTAGE

1 référent petite enfance, enfance ou jeunesse de chaque ville
 5 élus référents
 3 chargés de coopération
 Le conseiller territorial Caf
 Le conseiller thématique Handicap et inclusion de la Caf

LES PARTENAIRES

Communes
 Caf
 Département
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Coordonner avec les acteurs du territoire, la mise en place d'une politique d'inclusion et du handicap pour les familles et les publics vulnérables. (Diagnostic des besoins sur le territoire, création d'un livret, répertoire de la MDPH sur les ressources existantes).
- Renforcer et développer une offre de service de qualité pour les publics (PEEJ) sur les temps Péri, Extra-scolaire, pause méridienne pour les équipes en ACM et EAJE selon les préconisations de la COG de la CNAF.
- Sensibiliser et former des agents des 5 communes liée à cette thématique.
- Réfléchir à une charte commune sur le territoire sur l'accueil d'enfant en situation d'handicap en associant tous les partenaires du territoire (associations sports et culturelles).
- Assurer une continuité dans le parcours des personnes en situation de handicap.
- Développer des partenariats.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

Une réponse adaptée aux besoins exprimés des familles

Une inclusion des publics en situation de handicap au sein des structures existantes

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Appréciation des participants	
Vecteur d'information		Partenariat			
Inclusion des personnes en situation de handicap		Nombre de situations ayant évoluées vers une inclusion		Nombre d'enfants accueillis dans les EAJE et ACM	
Effectivité du parcours des personnes en situation de handicap		Nombre d'enfants avec un suivi de type « parcours »		Nombre d'établissements impliqués dans la création de la charte « de l'accueil de l'enfant en situation de handicap »	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
 Reçu en préfecture le 03/07/2024
 Publié le
 ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE



Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°17

L'INTERGÉNÉRATIONNEL ET LE NUMÉRIQUE

LE PILOTAGE

3 directrices des CCAS
 Le centre socio-culturel
 5 élus référents
 3 chargés de coopération
 Chargée de projet jeunesse
 Le conseiller territorial du Département

LES PARTENAIRES

Département
 Communes
 Associations
 Caf

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Recenser les ateliers numériques existants
- Développer des ateliers selon les besoins des publics.
- Favoriser les espaces d'échanges intergénérationnels.
- Rendre accessible à tous.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 Mise en place d'ateliers numériques pour tous
 Les échanges intergénérationnels (seniors, adultes et jeunes)
 Le partenariat

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Appréciation des participants	
Vecteur d'information		Partenariat			

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°18

JOURNÉE DES SÉNIORS

LE PILOTAGE

3 directrices des CCAS
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Communes
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Lutter contre l'isolement des seniors
- Offrir un temps d'animation au public senior du territoire
- Accompagner les publics vulnérables dans leur solution de maintien à domicile
- Informer les différents publics sur les solutions d'aides existantes
- Créer du lien entre les professionnels du Care sur le territoire du VDE
- Renforcer la mise en réseau des partenaires du territoire

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

La mobilisation des CCAS et des partenaires

Promouvoir et pérenniser l'évènement sur les 5 communes du Val de l'Eyre

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Nombre de participants du VdE		Partenariat		Appréciation des participants	
Vecteur d'information					

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention
TERRITORIALE
 Globale



Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°19

RENCONTRE DES PROFESSIONNELS DU DOMICILE

LE PILOTAGE

3 directrices des CCAS
 5 élus référents
 3 chargés de coopération

LES PARTENAIRES

Département
 Communes
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser le lien entre les professionnels du Care sur le territoire du VDE
- Sensibiliser les professionnels du territoire au vieillissement de la population
- Valoriser le métier d'aide à domicile (lutte contre l'isolement et l'exclusion)
- Informer, conseiller et accompagner sur le statut des aidants familiaux

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage
 La mobilisation des CCAS et des partenaires
 Promouvoir et pérenniser l'évènement sur les 5 communes du Val de l'Eyre

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	

OBSERVATIONS

EVOLUTIONS



Convention
TERRITORIALE
 Globale

Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°20

DÉPLOIEMENT DES AIDES ALIMENTAIRES

LE PILOTAGE

3 directrices des CCAS
 5 élus référents
 3 chargés de coopération
 Le référent du PAT / la référente du CLS

LES PARTENAIRES

Communes
 Département
 Associations

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Etablir un diagnostic des dispositifs existants
- Réfléchir au déploiement des aides alimentaires sur les communes du Val De l'Eyre

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
 Les services techniques,
 Les services communications,
 Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

La mobilisation des CCAS et des partenaires

Engager des pistes de réflexion et une étude d'opportunité sur les 5 communes du Val de l'Éyre

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**



Convention

TERRITORIALE

Globale

Axe ACTIONS SOCIALES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Coopérer avec les partenaires sur les territoires
- Répondre aux besoins des familles en développant des services attentionnés à chaque étape de la vie

Fiche Action n°21

LES MARAUDES : Services solidaires

LE PILOTAGE

3 directrices des CCAS
5 élus référents
3 chargés de coopération
La référente de la mission locale

LES PARTENAIRES

Communes
Associations
Centre socio-culturel

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Etablir un diagnostic des dispositifs existants
- Réfléchir au déploiement de lutte contre l'isolement à destination de tous les publics (vulnérables, isolés, seniors) sur les communes du Val De l'Eyre.

LES MOYENS ET RESSOURCES MOBILISÉES

Les référents techniques de chaque commune,
Les services techniques,
Les services communications,
Les infrastructures municipales et de l'intercommunalité (gymnase, spadium, terrains, salle de motricité, salle des fêtes, ...) mises à disposition.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Réunion, une fois par mois par le comité de pilotage

La mobilisation des CCAS, de bénévoles et des partenaires

Engager des pistes de réflexion et des modalités de déploiement sur les 5 communes du Val de l'Eyre

LES INDICATEURS

Type d'action proposée		Nombre d'actions		Nombre de participants aux actions	
Origines géographiques		Répartition des âges		Nombre de participants du VdE	
Vecteur d'information		Partenariat		Appréciation des participants	

OBSERVATIONS**EVOLUTIONS**

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Fiche de mission du chargé de coopération Ctg /Sdsf

Mise à jour avril 2024

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg et du Sdsf. Ces postes se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Les fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération territoriale, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon nationale et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Cnfpt et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permet d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les

attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec la collectivité locale, chaque Caf est appelée à formaliser avec la collectivité les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés, au terme de l'engagement pluriannuel.

Le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération territoriale seront appréciés au regard des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous.

La Cnaf a travaillé en 2022 à la définition d'un socle d'indicateurs de suivi et d'évaluation des missions des activités du chargé de coopération. Ces indicateurs ont été élaborés en 2022 dans le cadre de travaux nationaux associant un groupe de Caf¹ et ont été diffusés aux Caf en 2023 par les référents régionaux du Club technique national CTG/SDSF.

Le tableau n° 2 ci-dessous regroupe l'ensemble de ces indicateurs qui, pour rappel, doivent être fournis à l'employeur du poste au démarrage de la mission et être utilisés au terme de la mission du chargé de coopération avant toute reconduction du financement du poste.

¹ Caf des Bouches du Rhône, Caf de la Gironde, Caf de Seine Maritime, Caf de Alpes de Haute Provence, Caf de la Guadeloupe, Caf d'Ille et Vilaine, Caf des Deux-Sèvres, Caf du Val d'Oise

Tableau n° 1 Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

Définition	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
Attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
------------------	--

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

<p>Situation fonctionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
<p>Cadre d'emploi/ Qualification</p>	<p>Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)</p>
<p>Coût indicatif Etp</p>	<p>48 000 €</p>

Tableau n° 2 Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité du chargé de coopération
(à utiliser au terme de la période pluriannuelle de sa mission)

OBJECTIFS	FONCTIONS	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI	INDICATEURS D'EVALUATION
1 Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »	1.1 : Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage	Préparation, co-animation et suivi des décisions du Copil de la Ctg Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter la prise de décisions en Copil	Nombre de réunions de l'instance de pilotage (uniquement pour le coopérateur chef de projet CTG) : préparation et animation des réunions, relevé de décision, fonction d'alerte Nombre et nature des expertises mobilisées dans le Copil ou groupes de travail	Nombre et nature des décisions facilitées à la suite de la fonction de relais et de conseils auprès des élus
	1.2 : Animation des travaux de diagnostic, de suivi et d'évaluation des engagements contractuels	Suivi de la programmation du plan d'action de la Ctg Exercice d'une fonction d'alerte en direction du Copil en cas de blocage ou de non réalisation des actions prioritaires de la Ctg	Nombre et nature des axes de la Ctg dont la programmation est suivie Nombre et nature des alertes en direction du Copil	Nombre et nature de nouvelles problématiques prises en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
2 Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles	2.1 : Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins	Préparation et conduite du diagnostic partagé Fonction de veille sur le fonctionnement des groupes de travail	Nombre de partenaires associés à la démarche de diagnostic partagé Nombre de réunions de veilles organisées et animées par le coopérateur sur le territoire	Nombre et nature de nouveaux sujets pris en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
	2.2 : Contribution à l'animation et au suivi des travaux en commission	Conception et diffusion d'outils de suivi et d'échanges d'informations entre les groupes de travail et le Copil de la Ctg Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter les travaux des groupes de travail	Nombre et nature des enjeux et dispositifs de politique publique explicités auprès des élus et des partenaires	Nombre et nature des projets facilités à la suite de la fonction de relais et d'appui auprès des partenaires
3 Animer la mise en réseau des acteurs	3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques	Echanges avec les instances du CDSF Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation en directions des partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre du CDSF	Nombre et nature des relais assurés entre la Caf et les partenaires pour accompagner la construction du projet de territoire	Nombre et nature de nouveaux partenaires mobilisés dans le cadre de la Ctg dans le cadre de l'animation territoriale des groupes de travail ou de réseaux organisés par le coopérateur
	3.2 : Animation d'un réseau d'acteurs et ou de chargés de coopération	Organisation ou participation à des temps de partage d'information et de régulation entre les coopérateurs de la Ctg Réalisation de supports communs (information, pilotage, acteurs ressources, etc.) dans le cadre du réseau de chargés de	Nombre et type de partenaires ayant bénéficié d'un conseil et d'un appui du coopérateur Nombre et type de supports réalisés dans le cadre du réseau des coopérateurs	Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institutions

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



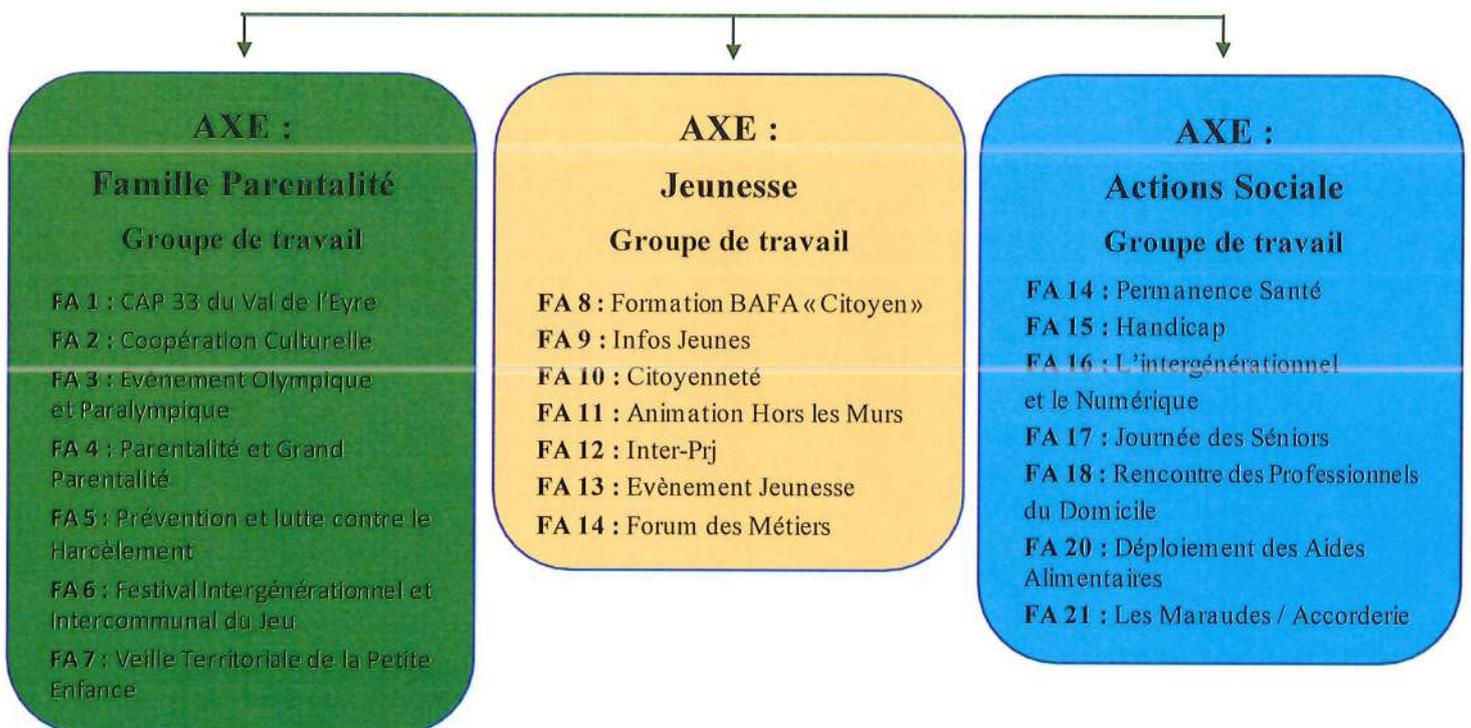
ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

		coopération		
4 Organiser et animer la relation avec la population	4.1 : Développement des dispositifs permettant d'animer une concertation et une participation avec le public	Identification des initiatives citoyennes sur le territoire Mise en relation des initiatives citoyennes avec les groupes de travail de la Ctg	Nombre et nature des ingénieries mise à disposition des acteurs pour consolider un projet en commun	Nombre et nature des projets mobilisant les habitants dans leur conception et leur évaluation
	4.2 : Conception et développement des supports d'information	Mobilisation et adaptation des supports de communication et d'information aux objectifs de la Ctg Conception de supports de communication innovants	Nombre et nature des supports d'information permettant d'aller vers les habitants du territoire	Meilleure visibilité exprimée par les habitants sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution

COMITÉ DE PILOTAGE
Politique / prise décision finale



COMITÉ TECHNIQUE
Travail de fond / rédaction / assurer la cohérence / porte-parole
des enjeux politiques / pilotage de la démarche générale



Relevé de décisions :

- **La place et les rôles des Chargés de Coopération :**
- Les 3 Chargés de Coopération sont missionnés pour travailler à l'échelle des 5 communes. Ils pilotent techniquement la démarche CTG (organisation des groupes de travail, des COTECH et des COPIL) et dédient le temps de travail nécessaire au bon déroulé de la démarche.

➤ Comité de Pilotage :

MEMBRES DU COPIL

Organisation	Statut	Nom	Prénom	Mail
CAF	Directrice	MANSIET	Christine	
	Responsable UT	MIRANDE	Philippe	philippe.mirande-david@caf33.caf.fr
	Conseiller territorial	SAINT GERMES	Marine	marine.saint-germes@caf33.caf.fr
Mairie de Belin-Beliet	Maire	DECLERCQ	Cyrille	c.declercq@belin-beliet.fr
	DGS	REMAZEILLES	Sylviane	secretairegenerale@belin-beliet.fr
Mairie de Le Barp	Maire	SARRAZIN	Blandine	b.sarrazin@lebarp.fr
	DGS	BUR	David	dgs@lebarp.fr
Mairie de Lugos	Maire	TOSTAIN	Emmanuelle	maire@commune-lugos.fr
	Adjointe	DUFAURE	Anne-Marie	am.dufaure-martin@orange.fr
Mairie de Salles	Maire	BUREAU	Bruno	bruno.bureau@ville-de-salles.com
	DGS	FOURNY	Bruno	dgs@ville-de-salles.com
Mairie de Saint-Magne	Maire	CHARLES	Ghislaine	maire.stmagne@gmail.com
	Elue PE-E-J	SUAREZ	Micheline	mi.suarez33@gmail.com
CdC du Val de l'Eyre	Vice-Président-e	DOSBA	Nadège	nadege.dosba@ville-de-salles.com
	DGS	MAILLES	Rodolphe	dgs@valdeleyre.fr
Chargé de Coopération	Belin-Beliet + Lugos	PERNOT	Sébastien	sebastien.pernot@belin-beliet.fr
	Le Barp + St Magne	CLEMENT	Audrey	coordination@lebarp.fr
	Salles	AUGIAS	Sébastien	sebastien.augias@ville-de-salles.com

➤ Comité Technique :

MEMBRES DU COTECH

Organisation	Statut	Nom	Prénom	Mail
CAF	Conseiller territorial	SAINT-GERMES	Marine	marine.saint-germes@caf33.caf.fr
CD 33	Responsable PJT	ALBERT	Carine	c.albert@gironde.fr
CdC Val de l'Eyre	Directeur du CSC	GAMBIS	Gaël	gcambis@valdeleyre.fr
Mairie Belin-Beliet	Elue PE et Social	CHOPO	Maryse	m.chopo@belin-beliet.fr
	Elu E et J	RAYNAL	Francis	f.raynal@belin-beliet.fr
	Elue Vie Asso	TRAN VAN CHOÏ	Christine	c.tranvanchoi@belin-beliet.fr
	Elu Social	CARMÉ	Jacques	carme.belin.beliet@gmail.com
	Elue Social	ZALIO	Angélique	zalia.belin.beliet@gmail.com
	Direction SEJ	RICHARD	Eve	eve.richard@belin-beliet.fr
	Direction CCAS	BOUTTEAU	Karine	ccas@belin-beliet.fr
Mairie Le Barp	Elue PE-E-J	MENDOZA	Emilie	e.mendoza@lebarp.fr
	Elue Social	DUPRÉ	Christine	c.dupre@lebarp.fr
	Elue	VALERO	Aurore	a.valero@lebarp.fr
	Elue	REBIFFÉ	Martine	m.rebiffe@lebarp.fr
	Direction CCAS	ARIMON	Valentine	ccas@lebarp.fr
	Direction Pôle	BASSET	Vincent	peej@lebarp.fr
Mairie Lugos	Elue	DUFAURE-MARTIN	Anne-Marie	am.dufaure-martin@orange.fr
	Elue	PICQ	Marie-Françoise	picqfanette@gmail.com
	Elue	VALLIER	Sandrine	sandrine.vallier@gmail.com
Mairie Salles	Elu	BOUTET	Morgan	morgan.boutet@ville-de-salles.com
	Elue	DUFOURCQ	Sylvie	sylvie.dufourcq@ville-de-salles.com
	Elue	PASQUALE	Fabienne	fabienne.pasquale@ville-de-salles.com
	Directeur de la Vie de la Cité	ORSOLANI	Thomas	coordination-ctg@ville-de-salles.com
	Direction CCAS	SCHUMMER	Marion	direction.ccas@ville-de-salles.com
Mairie Saint-Magne	Elue PE-E-J	SUAREZ	Micheline	mi.suarez33@gmail.com
	Elue Social	RATO	Isabel	bisquerade@gmail.com
Chargé de Coopération	Belin-Beliet + Lugos	PERNOT	Sébastien	sebastien.pernot@belin-beliet.fr
	Le Barp + St Magne	CLEMENT	Audrey	coordination@lebarp.fr
	Salles	AUGIAS	Sébastien	sebastien.augias@ville-de-salles.com

ANNEXE 5 – Evaluation

Les Chargés de Coopération seront les garants de l'évaluation des actions. Le COPIL sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions et un tableau de suivi sera mis en place.

L'évaluation s'effectue dans le temps : pour constater une évolution, il est nécessaire de mesurer à l'action à un instant T et à un instant T+1.

Les éléments suivants doivent être réfléchis en amont :

- Identification des indicateurs pertinents en fonction de ce que l'on souhaite évaluer ;
- État des lieux de ces indicateurs au moment du démarrage de l'action ;
- Mesure des avancées selon des intervalles à définir.

L'évaluation n'a de sens que si elle est suivie et utilisée pour identifier des pistes d'amélioration, définir les conditions de réussite de la démarche ou donner à voir les résultats.

Globalement, la démarche d'évaluation se tourne davantage sur la définition d'une méthode basée sur un référentiel partagé.

Les critères communs d'évaluation s'appuieront sur les objectifs de la Ctg

Pour chaque action, les critères définis par les membres du COPIL devront permettre d'évaluer :

- la pertinence de l'action : mesurer si les objectifs de l'action répondent aux attentes des familles et des professionnels ;
- l'efficacité de l'action : comparaison entre les objectifs fixés et les résultats atteints puis mesure et analyse des écarts ;
- l'impact de l'action : mesurer les retombées (positives ou négatives) de l'action sur les publics concernés, à moyen et long terme. Il s'agira d'apprécier l'ensemble des changements significatifs et durables. Ces critères pourront également chercher à mesurer les effets induits par le projet, sans pour autant que ceux-ci aient été attendus.

Des réunions de suivi par le COTECH et le COPIL seront organisées afin d'avoir les premiers retours sur la mise en œuvre des actions, a minima trois fois par an.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240701-DEL37_CONVCTG-DE

ANNEXE 6 – Décisions des conseils municipaux des cinq communes du Val de l'Eyre et du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre

Délib des CM des 5 communes + de la CDC à venir

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL38_TARIFREST-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°38

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Mise en place de la tarification sociale au sein de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025

La cantine scolaire est **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'apprentissage** pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de **bien manger** et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « **vivre ensemble** ».

Or, selon une étude du Centre National d'Etude des Systèmes Scolaires (CNESCO) les enfants issus des familles défavorisées seraient **deux fois plus nombreux** à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, notamment pour des raisons financières. Ainsi, Depuis le 1^{er} avril 2019, le gouvernement a proposé la mise en place de la « Cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté, l'objectif étant de **garantir aux familles aux faibles ressources des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire**.

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus**.

Il s'agit donc d'une **tarification progressive**, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des **revenus** ou du **quotient familial**.

Il est recommandé de construire une tarification sociale en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF, et déjà utilisé pour la tarification des accueils périscolaires et extrascolaire de la ville.

Le quotient familial est **un outil d'équité sociale** qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales et de la composition du foyer.

Il s'agit du rapport entre les ressources imposables et les prestations perçues chaque mois par la famille, et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. L'aide est versée à trois conditions cumulatives :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

À partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 12 Juin 2024 ;

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Juin 2024.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Considérant que la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Madame la Maire propose l'application d'une tarification sociale à dix tranches, selon le quotient familial de la CAF comme suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE MATERNELLE		
TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 399	1,00 €
QF TRANCHE 2	400 - 599	1,00 €
QF TRANCHE 3	600 – 799	1,00 €
QF TRANCHE 4	800 – 999	1,00 €
QF TRANCHE 5	1000 - 1199	2,70 €
QF TRANCHE 6	1200 - 1399	2,80 €
QF TRANCHE 7	1400 – 1599	2,90 €
QF TRANCHE 8	1600 - 1799	3,05 €
QF TRANCHE 9	1800 - 2099	3,10 €
QF TRANCHE 10	2100 À SUPERIEUR	3,20 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ELEMENTAIRE		
TRANCHE	QF	PRIX PAYÉ PAR LA FAMILLE
QF TRANCHE 1	0 – 399	1,00 €
QF TRANCHE 2	400 - 599	1,00 €
QF TRANCHE 3	600 – 799	1,00 €
QF TRANCHE 4	800 – 999	1,00 €
QF TRANCHE 5	1000 - 1199	3,00 €
QF TRANCHE 6	1200 - 1399	3,10€
QF TRANCHE 7	1400 – 1599	3,20 €
QF TRANCHE 8	1600 - 1799	3,35 €
QF TRANCHE 9	1800 - 2099	3,40 €
QF TRANCHE 10	2100 À SUPERIEUR	3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués par l'Etat en loi de finances initiale.
- **AUTORISE** les grilles tarifaires proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de voix : **28 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 01 Juillet 2024
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance
 Isabelle CHAUBELL



Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
 Et affichage le : 03.07.24.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL38_TARIFREST-DE

SLOW
ASP

Agence de Services
et de Paiement

CONVENTION TRIENNALE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr. L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le :

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240701-DEL39_REGSCOACM-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 2024	DELIBERATION
		N°39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.06.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : REBIFFE Martine à SARRAZIN Blandine, KOUANDOU Norbert à PREMONT Thierry, MAURIN Denis à BARTET Laetitia, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie à GARGALLO Nathalie.

Absents excusés : VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : VALERO Aurore

Modification règlement intérieur services restauration scolaire, accueil périscolaire, extrascolaire

Le règlement intérieur des services de restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaire et extrascolaire précise le fonctionnement et l'organisation des services. Organisées et placées sous la responsabilité de la commune du Barp, ces activités sont encadrées par des agents communaux. Afin d'améliorer les besoins en matière d'accueil des familles, il y a lieu de procéder à des modifications notamment en apportant des précisions sur les modalités d'acceptation des enfants sans inscriptions sur l'ensemble des services municipaux à savoir :

- Ajouter un article supplémentaire (article 4) pour prendre en compte les absences pour raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi) permettant que la prestation ne soit pas facturée.
- Prendre en compte la nouvelle tarification de la restauration scolaire au quotient-familial.
- Sur l'article 5 « horaires et fonctionnement » est précisé qu'en cas d'absences d'enseignants et que la famille prend en charge l'enfant sur le temps méridien, les repas seront annulés sur justificatif des enseignants auprès du secrétariat famille.
- Sur l'article 5 « horaires et fonctionnement » est précisé que si la famille réserve une journée d'accueil et récupère l'enfant à 12h00 ou à 14h00, la prestation sera facturée en fonction de la durée réelle de l'accueil, soit à la demi-journée.

Vu la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 12 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire pour une application à partir du 2 septembre 2024, ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution du règlement intérieur

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 01 Juillet 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Isabelle CHAUBELL*

Délibération rendue exécutoire le : 03.07.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.07.24
Et affichage le : 03.07.24



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION
De la commune du BARP

L'Accueil Périscolaire (APS), la Restauration Scolaire (Pause Méridienne) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont organisés et placés sous la responsabilité de la commune du Barp.

Ces activités sont encadrées par des agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les besoins en matière d'accueil des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La CAF participe financièrement aux fonctionnements des structures d'accueil péri et extra-scolaire.

Article 1 : Conditions d'accueil

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés ayant acquis la propreté et jusqu'au CM2 sur le périscolaire et les enfants scolarisés et jusqu'à 13 ans sur l'extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances, les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Rappel : Pour le bien-être des enfants, il est vivement conseillé de ne pas dépasser une amplitude horaire de 10 heures au sein de l'établissement.

Article 2 : Inscriptions

Tout enfant fréquentant les services périscolaires, extrascolaires et restauration doit être préalablement inscrit auprès du service scolaire et animation de la mairie.

Pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant à l'accueil périscolaire en bus doivent obligatoirement être inscrits. Concernant les enfants arrivant en bus avant 8h, ils seront facturés ½ heure sur l'APS.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir réserver sur le Portail Famille et bénéficier des services proposés.

Le dossier d'inscription nommé « dossier administratif » est dématérialisé, toutes les informations sont à compléter directement sur le Portail Famille lors d'une nouvelle inscription. Des codes d'accès vous seront remis par le secrétariat famille pour remplir sur internet, toutes les pièces obligatoires pour constituer le dossier administratif.

Tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale, changement commune) doit être signalé directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. Si un enfant ne possède pas de dossier administratif il ne pourra pas accéder aux services périscolaires et extrascolaires. Sa prise en charge après le temps scolaire reste sous la responsabilité des enseignants qui devront prendre les dispositions pour contacter la famille ou, le cas échéant, les services de gendarmerie si la famille est injoignable.

Article 3 : Portail Familles et tarification

Lors de votre première inscription en mairie, un compte « Espace Citoyen » du Portail Famille est créé.

Il permet la réservation et le paiement sur internet des repas, des activités périscolaires et extrascolaires.

La facturation se fait après service fait, nous sommes sur une post-facturation. Les familles devront rentrer dans leur Espace Citoyen leur numéro d'allocataire CAF afin que les services municipaux puissent s'en saisir via une interface donnant accès à leur quotient familial. Le quotient familial, utilisé pour la tarification de l'APS, l'ALSH, et de la restauration scolaire est calculé au dépôt du dossier complet et reste valable pour l'année scolaire en cours. Sans ces données et si les parents ne fournissent pas l'avis d'imposition sur les revenus N -2 et/ou l'attestation de quotient familial CAF ou MSA, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Toute réservation est facturée.

Article 4 : Absences justifiées :

Absence pour raison médicale : en cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical au retour de l'enfant directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée. Sans présentation d'un certificat médical, l'absence sera facturée en « absence injustifiée ».

Absence pour raisons exceptionnelles : En cas d'absence pour des raisons exceptionnelles (décès, perte d'emploi, raison médicale), la famille devra justifier l'absence pour raison exceptionnelle sur présentation d'un justificatif à remettre **au retour de l'enfant sur la structure** directement sur le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille. La prestation ne sera alors, pas facturée.

Article 5: Horaires et fonctionnement :

Un récapitulatif des délais de réservation et d'annulation des réservations est disponible en annexe 1.

1. **Restauration scolaire** : le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h20 sur les écoles de Lou Pin Bert et les Lutins. Pour l'école M. Ballion la restauration scolaire se déroule de 12h00 à 13h35.

La réservation des repas doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le **mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**

Si un enfant participe à la restauration scolaire sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. En cas de sorties scolaires pour lesquelles un repas froid est demandé aux familles, les repas seront annulés. En cas d'absences d'enseignants et que la famille prend en charge l'enfant sur le temps méridien, les repas seront annulés sur justificatif des enseignants auprès du secrétariat famille.

Il est possible de procéder à la réservation des repas à l'année, pour les enfants qui déjeunent tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (4 jours francs avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical, le repas

sera facturé.

Les menus sont consultables sur le site de la ville et affichés dans les écoles.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé (allergie, intolérances alimentaires...etc.) doit faire l'objet d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé avec le médecin scolaire (ou médecin traitant de l'enfant) et les autres partenaires concernés.

2. **Les Accueils périscolaires (APS)** : fonctionnent de 7h00 à 8 h20 et de 16h00 (16h15 pour M.Ballion) à 19h00 pendant la période scolaire.

La réservation des APS doit être faite sur le Portail Famille au plus tard 24h avant.

Si un enfant participe à l'APS sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé. Il est possible de procéder à la réservation des APS à l'année directement sur le Portail Famille.

Les collations ne sont pas fournies par la municipalité. Ils doivent donc être fournis par les familles. La tarification s'effectue à la demi-heure suivant le quotient familial à l'exception de l'école Michel Ballion où la facturation de 16h15 à 16h30 sera au quart d'heure. Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille respecte les délais de prévenance (24h avant) avant la date réservée. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (24h avant) et sans présentation d'un certificat médical, l'intégralité des ½ heures sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de retard régulier de la famille en dehors des heures d'ouvertures, une majoration au tarif le plus élevé pourra être appliquée.

Des activités périscolaires seront systématiquement proposées sur les accueils périscolaires sous forme de projet de cycle à cycle. Les activités seront sur inscription au préalable écrite auprès des équipes, il n'y aura pas de facturation supplémentaire. En revanche, la famille qui inscrit l'enfant à l'activité, s'engage à ne pas venir le récupérer avant l'heure prévue de fin d'activité.

Les Accueils périscolaires du Mercredi et les accueils de loisirs sans hébergements des vacances (ALSH) fonctionnent de 9h00 à 17h00, le mercredi, pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Toutefois la mairie se réserve le droit de fermer ponctuellement les structures.

Le tarif d'une journée d'accueil comprend les heures de garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. Les APS de 7h00 à 8h00 et de 18h00 à 19h00 sont facturées à la ½ heure. L'enfant ne peut être récupéré qu'à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 sauf RDV médical.

Pour des raisons de sécurité et pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs les enfants inscrits à la journée doivent **impérativement** arriver avant 9h00.

Il est possible de laisser l'enfant en demi-journée (avec ou sans repas).

Les horaires d'arrivée et de sortie sont dans ce cas : 12h00 ou 14h00.

Si la famille réserve une journée d'accueil et récupère l'enfant à 12h00 ou à 14h00, la prestation sera facturée soit à la demi-journée avec repas.

Accueil du Mercredi :

La réservation de l'accueil de loisirs du Mercredi doit être faite sur le Portail Famille au plus tard le jeudi à 23h59 de la semaine précédente. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs du mercredi a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil du mercredi sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Il est possible de procéder à la réservation des mercredis à l'année directement sur le Portail Famille. Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille.

En cas d'annulation en dehors des délais (jeudi 23h59 pour le mercredi suivant) et sans présentation d'un certificat médical, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ».

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

ALSH vacances scolaires :

La réservation de l'accueil de loisirs des vacances doit être faite sur le Portail Famille suivant le calendrier de réservation des vacances qui sera transmis aux familles. Sans réservation préalable, la disponibilité des places pour les enfants ne peut être garantie. Toutefois, les enfants peuvent être admis sans réservation préalable si les conditions suivantes sont remplies :

- Un dossier administratif, y compris toutes les pièces justificatives requises, a été complété et une inscription à l'accueil de loisirs des vacances a été réalisée ;
- L'accueil des enfants ne doit pas excéder la capacité d'accueil prévue ni les taux d'encadrement en vigueur
- Le nombre de repas disponibles doit être adéquat

Si un enfant participe à l'accueil de loisirs des vacances sans qu'une réservation ait été effectuée dans les délais impartis, le tarif appliqué sera le plus élevé.

Les annulations de réservation devront être effectuées par les familles via le Portail Famille ou par mail (famille@lebarp.fr) au secrétariat famille dans les délais impartis (8 jours avant la période de vacances pour les petites vacances et 10 jours avant la période de vacances pour les grandes vacances)

En cas d'annulation en dehors des délais et sans présentation d'un certificat médical, la réservation sera facturée en « absence injustifiée ». Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

Afin de lutter contre les réservations de consommation, il est demandé aux familles de réserver à minima un jour d'accueil de loisirs classique pour accéder à la réservation d'une sortie. Concernant les soirées et nuitées organisées, les enfants pourront y participer à condition d'avoir pris part à minima à la demi-journée d'accueil qui précède la soirée ou la nuitée.

Article 6: Enfant malade

Lorsqu'un enfant est malade, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne

désignée, afin de venir le chercher. Le responsable fera intervenir un médecin si les parents ne peuvent récupérer leur enfant.

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Aucun médicament ne sera donné, sauf dans le cadre des P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) dans les établissements scolaires.

En revanche, dans le cadre des séjours et nuitées sur l'ALSH des vacances scolaires les médicaments pourront être délivrés sur ordonnance claire et lisible du médecin.

Article 7 : Disposition d'urgences – Assurance

En cas d'urgence et/ou en cas d'accident, le référent de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, médecin...). Une autorisation dans ce sens devra être signée par les parents.

Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (19h00), le responsable pourra contacter les personnes habilitées, majeures et munies d'une pièce d'identité, afin de le récupérer et le cas échéant fera appel à la gendarmerie qui prendra l'enfant en charge.

Les enfants doivent être assurés en individuel accident et responsabilité civile, une copie de l'assurance doit être jointe dans la fiche assurance de votre Portail Famille.

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées.

Article 8 : Discipline

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon déroulement des activités et/ou du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive ou un manque de respect envers autrui ;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

En lien avec le règlement intérieur de l'école, et après un rappel à l'enfant puis à la famille par le biais d'un échange factuel, une mesure d'exclusion temporaire du service ou de l'activité pour une durée de 2 jours peut être prononcée par le Maire à l'encontre de la famille de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain, et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et/ou au bon déroulement du service de restauration ou à l'activité (APS-ALSH), son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.



Article 9 : Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie.

Délibéré et voté par le conseil municipal en sa séance du 24 juin 2024

La Maire,

Blandine SARRAZIN

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20240701-DEL39_REGSCOACM-DE

Annexe 1 :

RECAPITULATIF DU REGLEMENT INTERIEUR			
Délais			
	RESERVATION	ANNULATION	TARIFICATION
RESTAURATION	Jusqu'au mercredi 23h59 pour la semaine suivante.	96h	En fonction du quotient familial
APS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	24h	24h	À la 1/2 h en fonction du quotient familial
ALSH MERCREDI	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	Jusqu'au jeudi 23h59 pour le mercredi suivant	En fonction du quotient familial
ALSH Petites Vacances	Pendant une semaine, 3 semaines avant les dates des vacances	8 jours	En fonction du quotient familial
ALSH Grandes Vacances	Pendant 2 semaines, 3 semaines avant les dates des vacances	10 jours	En fonction du quotient familial